

RECRUTEMENT

FORMATION LINGUISTIQUE

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

FORMATION PROFESSIONNELLE

SORTIE EN EMPLOI DURABLE

PROJET PROFESSIONNEL DE LONG TERME

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

FORMATIONS DES PROFESSIONNELS



**ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS PROFESSIONNEL
DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS DONT LES
BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE
EN BRETAGNE**

***FICHES PRATIQUES À L'USAGE DES STRUCTURES
D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE***

Mai 2024



Avec le soutien de :



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



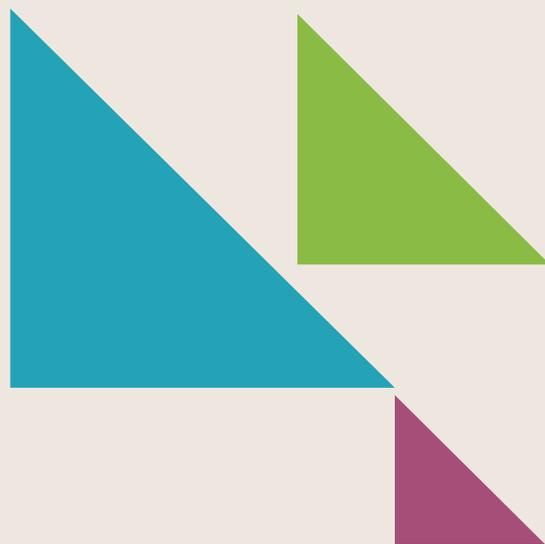
Avant-propos

Ce guide présente des dispositifs nationaux et territoriaux favorisant l'insertion professionnelle des personnes primo-arrivantes, c'est-à-dire des personnes étrangères arrivées en France depuis moins de cinq ans avec l'objectif de s'y installer durablement et en situation régulière au regard du droit au séjour. Les dispositifs présentés sont ceux relevant des dispositions de droit commun et des dispositions spécifiquement conçues pour ce public.

Ce guide se veut le plus détaillé possible afin d'outiller au mieux les acteurs de l'insertion professionnelle, qui œuvrent dans la sphère de l'accès emploi, dont ceux du secteur de l'insertion par l'activité économique et ceux de l'accompagnement global des publics issus d'un parcours migratoire.

Il fera d'ailleurs l'objet d'une mise à jour régulière à partir des éléments des partenaires. Si vous avez connaissance d'un ou plusieurs dispositifs déployés sur vos territoires et qui ne seraient pas répertoriés dans le présent guide, vous pouvez envoyer vos informations aux adresses suivantes: pauline.chouet@federationsolidarite.org et bretagne@federationsolidarite.org

Edito



Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) sont des acteurs clés pour agir sur l'accès à l'emploi de publics éloignés du marché du travail. Pour des personnes arrivées récemment en France, le travail est un levier majeur pour leur bonne intégration, aux côtés de leur accès à un logement et à la santé.

Afin d'accompagner au mieux ces publics, les SIAE doivent pouvoir disposer de connaissances fines sur les difficultés spécifiques rencontrées par les publics primo-arrivants, difficultés parmi lesquelles nous pouvons citer une moindre maîtrise de la langue française, une connaissance plus faible du marché du travail français et des « codes » du milieu professionnel, ou encore des problématiques particulières au niveau du parcours résidentiel. Les problématiques propres liées au parcours administratif des publics primo-arrivants demandent également à être davantage connues par les SIAE, et ce afin non seulement d'accompagner mais d'anticiper les possibilités d'insertion par l'emploi et de favoriser une intégration fluide. L'accompagnement au sein des SIAE permet en ce sens une mobilisation globale, autour de la mise en situation de travail, qui offre plus largement la possibilité de travailler de multiples facteurs d'intégration. Par la maîtrise de la langue, l'accès à la formation, et une plus fine appréhension des possibilités qui leur sont offertes en France, les publics primo-arrivants sont ainsi à même de reconstruire leur parcours de vie et de mettre pleinement en œuvre leurs compétences, ainsi que d'en faire bénéficier leur pays d'accueil.

Le présent guide s'inscrit dans le cadre du projet PROFAIR (Professionnalisation, Réseau, Outillage et Formation des Acteurs de l'Intégration des Réfugiés). Ce dernier est porté par la Fédération des acteurs de la solidarité et reçoit le soutien de la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR), du ministère de l'Intérieur et de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Bretagne.

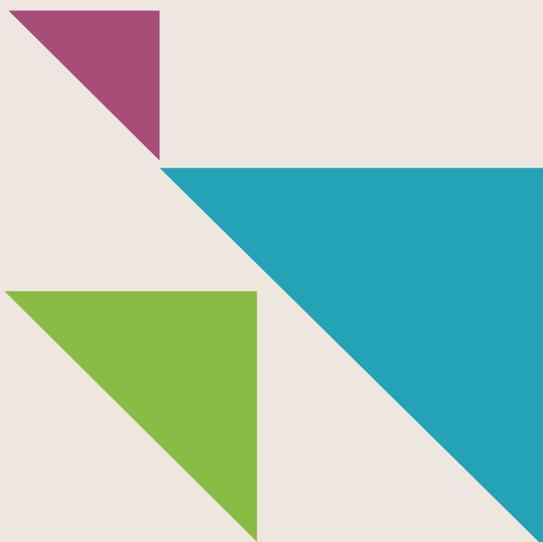
Mené tout au long de l'année 2024 en Bretagne, PROFAIR a pour objectif de former et outiller les SIAE vers un accompagnement adapté des publics étrangers primo-arrivants régularisés, mais également de favoriser l'orientation de ces derniers vers les SIAE et de leur permettre de bénéficier davantage de ces dispositifs. Dans ces différents volets, ce guide se présente donc sous la forme de fiches pratiques, qui couvrent les enjeux administratifs et d'accès à la formation, comme le lien avec les entreprises et le monde professionnel. Dans une démarche d'accompagnement social global, il invite également au renforcement des liens partenariaux en présentant différents acteurs de l'accompagnement des publics primo-arrivants qui agissent sur la mobilité, le logement, la santé, la formation linguistique...

Nous espérons ainsi que ce guide offrira des leviers pour améliorer l'accès des personnes primo-arrivantes à l'offre de parcours IAE, et pour renforcer l'accompagnement mis en œuvre dans le cadre de ces parcours IAE, afin d'assurer une meilleure intégration et une inclusion durable de ces publics sur le marché du travail.

Daniel DELAVEAU,

Président,

Fédération de acteurs de la solidarité Bretagne



SOMMAIRE

Cette table des matières est interactive

Qui sont les personnes primo-arrivantes en France ?

[Fiche 1: Un peu de vocabulaire.....](#) p7

Recrutement des personnes étrangères primo-arrivantes en SIAE

[Fiche 2 : Qui est autorisé.e à travailler en France?](#) p.10

[Fiche 3 : Recrutement des personnes primo-arrivantes et affiliation à la sécurité sociale.....](#) p.13

[Fiche 4 : Qu'est ce que la protection internationale ?](#) P.14

[Fiche 5 : Foire aux questions : recruter une personne BPI en SIAE](#) p.16

Développer les compétences linguistiques et numériques durant le parcours d'insertion

[Fiche 6 : L'apprentissage du français dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine.....](#) p.18

[Fiche 7 : Comprendre l'offre de formation linguistique.....](#) p.19

[Fiche 8 : L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE](#) p.21

[Fiche 9 : Les formations au numérique mobilisables en parallèle du parcours IAE](#) p.22

Anticiper les démarches administratives pour préparer la sortie en emploi durable

[Fiche 10 : Démarches administratives spécifiques pour les personnes BPI](#) p.24

[Fiche 11 : Echange et obtention du permis de conduire.....](#) P.25

[Fiche 12 : Reconnaissance des diplômes et Validation des Acquis de l'Expérience \(VAE\).....](#) p.27

Sorties de parcours en formation qualifiante ou certifiante

[Fiche 13 : Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeur.euse.s d'emploi](#) p.29

[Fiche 14 : Rémunération des demandeur.euse.s d'emploi et publics cibles en formation professionnelle](#) p.32

[Fiche 15 : Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones](#) p.35

Faciliter la mise en relation et le lien avec les entreprises pour favoriser la sortie en emploi durable

[Fiche 16 : Dispositifs visant à favoriser la mise en relation entre les personnes BPI et l'entreprise.....](#) p.37

[Fiche 17: Les clauses sociales d'insertion.....](#) p.39

Repandre des études et accéder à des formation diplômantes

[Fiche 18 : La reprise d'études.....](#) p.42

Participer en lien avec les partenaires pertinents à l'accompagnement global des personnes

[Fiche 19 : Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI](#) p.44

[Fiche 20 : Accompagner les personnes dans l'accès au logement](#) p.46

[Fiche 21: Accompagner les personnes migrantes vers l'accès aux soins.....](#) p.50

[Fiche 22: Trouver des solutions de garde d'enfants.....](#) p.56

Formations des professionnels sur l'accompagnement des personnes primo-arrivantes

[Fiche 23: Formations des professionnels sur l'accompagnement des personnes primo-arrivantes.....](#) p.59

Annexes

[Expliquer les spécificités du statut de BPI aux employeur.se.s](#)

[Ressources pour aller plus loin](#)



QUI SONT LES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS EN FRANCE ?

Étrangers, primo-arrivants, migrants, bénéficiaires de la protection internationale ou encore réfugiés... Tous ces termes ne sont pas synonymes et nécessitent d'être définis en préambule de ce guide.

Un peu de vocabulairep.7

1

UN PEU DE VOCABULAIRE

PERSONNE APATRIDE

Le terme « apatride » désigne une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. La personne ayant obtenu ce statut se voit délivrer une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans, portant la mention « bénéficiaire du statut d'apatride ». Elle a le droit de travailler, de demander la nationalité française, d'accéder aux mêmes prestations sociales que les Français et de voyager.

PERSONNE BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE (BPI)

Les personnes bénéficiaires de la protection internationale sont les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les apatrides.

PERSONNE BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE (BPS)

Personne qui ne remplit pas les conditions pour être reconnue réfugiée mais pour laquelle il existe un risque avéré de subir la peine de mort, la torture ou des traitements inhumains ou en cas de conflit, la violence généralisée (pour un civil). La personne ayant obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire se voit délivrer une carte de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection subsidiaire » d'une durée de quatre ans. Elle a le droit de travailler, de demander la nationalité française, d'accéder aux mêmes prestations sociales que les Français et de voyager.

PERSONNE BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION TEMPORAIRE

La directive « protection temporaire » adoptée par l'Union Européenne en 2001, permet d'accorder une protection rapide et harmonisée en cas « d'afflux massif de personnes déplacées ». Elle a été activée pour la première fois par les États membres de l'Union européenne dans [une décision du 4 mars 2022](#), dans le but de garantir une protection immédiate à toutes les personnes fuyant le conflit ukrainien. La protection temporaire est une autorisation provisoire de séjour d'une durée de 6 mois et renouvelable dans la limite de 3 ans maximum. Cette protection temporaire donne accès au marché du travail, au logement, à l'assistance médicale et l'accès des enfants à l'éducation.

PERSONNE DEMANDEUSE D'ASILE (DA)

Personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'OFPPA et/ou de la CNDA sur sa demande de protection. En cas d'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, un titre de séjour lui est délivré. En cas de rejet, le demandeur a l'obligation de quitter le territoire à moins qu'il ne soit admis à y séjourner à un autre titre.

PERSONNE ÉTRANGÈRE

Un étranger est une personne qui n'a pas la nationalité française. Elle peut ou non résider en France (cas des touristes, voyageurs d'affaires, etc.)

PERSONNE DUBLINÉE

Dubliné-e est entré dans le langage courant pour désigner les demandeurs d’asile qui font l’objet d’une procédure selon le règlement européen dite Dublin III. La demande d’asile de la personne doit être traitée par le pays qui a enregistré leur arrivée sur le sol européen. La demande d’asile que vous souhaitez déposer en France peut relever d’un autre État européen, en application du règlement dit *Dublin III*. Selon ce texte, la demande d’asile est examinée par un seul pays européen. Pour savoir quel pays est concerné, plusieurs critères sont appliqués. Si la France n’est pas responsable de votre demande, vous serez obligé de vous rendre dans le pays concerné. Si cela n’est pas possible, vous serez autorisé à rester en France.

PERSONNE MIGRANTE

Personne qui quitte son pays d’origine pour s’installer durablement dans un autre pays.

ÉTRANGER PRIMO-ARRIVANT (EPA)

Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d’un pays tiers à l’Union européenne, titulaire depuis moins de 5 ans d’un titre de séjour délivré au titre de l’immigration familiale, de l’immigration professionnelle ou de la protection internationale. Les EPA sont en situation régulière et désireux de s’installer durablement en France.

Source : document de la Délégation interministérielle à l’intégration de réfugiés et de la Direction générale des Étrangers en France

PERSONNE RÉFUGIÉE

Personne à qui est accordée une protection, en raison des risques de persécution qu’elle encourt dans son pays d’origine à cause de son appartenance à un groupe ethnique ou social, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques. En France, les personnes reconnues réfugiées se voient délivrer une carte de résident d’une durée de 10 ans. Elles ont le droit de travailler, de demander la nationalité française, d’accéder aux mêmes prestations sociales que les français et de voyager.

PERSONNE EN SITUATION IRRÉGULIÈRE OU SANS-PAPIERS

Une personne en situation irrégulière ou sans-papiers dans le langage courant est une personne qui n’est pas en possession des documents l’autorisant à rester en France.

AUTRES DÉFINITIONS ET ACRONYMES

- ANEF** : Administration Numérique des Étrangers en France. Ce service a pour objectif de dématérialiser les démarches concernant le séjour des étrangers en France.
- API** : Attestation de Prolongation d’Instruction
- BPI** : Bénéficiaires d’une Protection Internationale
- BPT**: Bénéficiaires de la Protection Temporaire
- BPS**: Bénéficiaire de la Protection Subsidaire
- CADA** : Centre d’Accueil des Demandeurs d’Asile
- CIR**: Contrat d’Intégration Républicaine
- CNDA** : Cour Nationale du Droit d’Asile
- CPH** : Centre Provisoire d’Hébergement
- DNA** : Dispositif National d’Accueil—regroupe les structures d’hébergement pour demandeurs d’asile
- EPA**: Étrangers primo-arrivants
- FLE**: Français Langue Étrangère
- HUDA** : Hébergement d’Urgence pour Demandeurs d’Asile
- MNA**: Mineur Non Accompagné
- OFII** : Office Français de l’Immigration et de l’Intégration
- OFPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
- SIAE** : Structure d’Insertion par l’Activité Economique

B

RECRUTEMENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES PRIMO-ARRIVANTES EN SIAE

Les fiches présentées dans cette partie portent sur le cadre légal relatives aux autorisations de travail des étranger.e.s en France ainsi que les démarches liées au recrutement des personnes primo-arrivantes et bénéficiaires d'une protection internationale. Quatre fiches composent cette partie :

- Qui est autorisé.e à travailler en France?p.10
- Recrutement des personnes primo-arrivantes et affiliation à la sécurité socialep.13
- Qu'est ce que la protection internationale ?p.14
- Foire aux questions : recruter une personne BPI en SIAE.....p.16

2

QUI EST AUTORISÉ.E À TRAVAILLER EN FRANCE ?

Le recrutement des personnes étrangères primo-arrivantes par les Structures d'Insertion par l'Activité Économique est conditionné au fait de bénéficier d'une autorisation de travail. **On peut distinguer différentes catégories d'étranger.e.s autorisé.e.s à travailler en France :**

- les ressortissant.e.s d'un pays membre de l'Union Européenne ;
- les étranger.e.s en possession d'un document de séjour autorisant à travailler;
- les étranger.e.s pour lequel.le.s une autorisation de travail est à solliciter préalablement.

LES RESSORTISSANT.E.S D'UN PAYS MEMBRE DE L'UE OU EEE

Les ressortissant.e.s d'un pays membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen, de la Confédération Suisse, de Saint-Marin, d'Andorre ou de Monaco sont autorisé.e.s à travailler en France et peuvent donc être recruté.e.s en SIAE sans démarche préalable.

LES ÉTRANGERS EN POSSESSION DE TITRES ET DOCUMENTS DE SÉJOUR AUTORISANT À TRAVAILLER

Certains titres et documents de séjour autorisent leur titulaire à travailler en France sans que ne soit nécessaire une autorisation préalable de travail. Les entreprises dont les SIAE peuvent recruter leurs détenteur.trice.s, tout en se soumettant à la vérification préalable du titre de séjour auprès de la Préfecture en l'absence d'inscription à France Travail.

TITRES ET DOCUMENTS DE SÉJOUR AUTORISANT À TRAVAILLER



L'[article R5221-2 du Code du Travail](#) fixe la liste des titres de séjour qui autorisent les étranger.e.s non ressortissant.e.s de l'Union Européenne à travailler, sans nécessité d'autorisation préalable de travail. Cet article mentionne parmi les documents autorisant à travailler les carte de séjour et le visa de long séjour « Vie Privée et Familiale » ainsi que les cartes de résident et les documents provisoires de séjour sur lesquels il est mentionné qu'ils autorisent leur titulaire à travailler.

Les attestations de prolongation d'instruction et documents de séjours accordés aux bénéficiaires d'une protection internationale font parti des documents de séjour qui autorisent leur titulaire à travailler sans nécessité d'une autorisation préalable de travail.

L'ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION



L'[article R431-15-1](#) du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile précise que l'Attestation de Prolongation d'Instruction (API) reçu via le téléservice « Administration Numérique des Etrangers en France » (ANEF) par les personnes demandant le renouvellement d'une carte de séjour permet de justifier de la régularité de séjour de la personne pendant la période mentionnée. Lorsque l'instruction se prolonge au-delà de la date d'expiration de l'attestation, celle-ci est renouvelée aussi longtemps que le Préfet n'a pas statué sur la demande.

Selon [les articles R431-15-3](#) et [R431-15-4](#) du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les personnes reconnues réfugiées ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire recevront via l'ANEF une attestation de prolongation d'instruction d'une durée de 6 mois renouvelable dès que leur statut est reconnu et elles souscrivent une demande de délivrance de carte de résident ou de séjour. Ce document permet au titulaire de justifier de la régularité de son séjour pendant la durée qu'il précise et lui confère le droit d'exercer la profession de son choix.

Pour clarifier ces différents éléments, l'ANEF a publié des flyers explicatifs à télécharger sur les sites des préfectures et [de la DIAIR](#).

RENOUVELLEMENT DES TITRES DE SÉJOUR ET AUTORISATIONS DE TRAVAIL

Les personnes titulaires d'une carte de résident de 10 ans ou d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans ou encore les bénéficiaires d'une protection internationale bénéficient d'un maintien de leur droit au séjour et de leur autorisation de travail durant 3 mois après l'échéance de leur titre de séjour.



[Article L433-3 - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#) : « Lorsque l'étranger titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans, d'une carte de résident ou d'un titre de séjour d'une durée supérieure à un an prévu par une stipulation internationale en demande le renouvellement, il peut justifier de la régularité de son séjour entre la date d'expiration de ce document et la décision prise par l'autorité administrative sur sa demande par la présentation de la carte ou du titre expiré, dans la limite de trois mois à compter de cette date d'expiration. »

LA VÉRIFICATION D'AUTORISATION DE TRAVAIL PAR L'EMPLOYEUR.SE

Au moment de l'embauche d'un.e ressortissant.e d'un pays tiers ayant un document de séjour, il est nécessaire que l'employeur.se effectue une **vérification de l'autorisation de travail auprès de la Préfecture**, par mail ou courrier recommandé en adressant une copie du document de séjour deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche. En l'absence de réponse dans un délai de 2 jours, l'autorisation de travail est réputée vérifiée.

Si la personne présente une attestation d'inscription auprès de France Travail, cette démarche n'est pas nécessaire. France Travail est réputé avoir effectué la vérification d'autorisation de travail. Ainsi, dans la plupart des cas, les SIAE n'ont pas à effectuer elles-mêmes la vérification de l'autorisation de travail.

Certain.e.s ressortissant.e.s d'États tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Économique Européen sont en

LORSQUE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL PRÉALABLE EST NÉCESSAIRE

possession d'un document de séjour qui justifie d'une situation régulière sur le territoire français, mais qui n'autorise pas à travailler; ou alors détiennent une autorisation de travail limitée en termes de secteurs concernés ou de nombre d'heures travaillées.

La présente fiche ne mentionne que les situations des personnes déjà résidentes sur le territoire français. Ne seront pas abordées les autorisations de travail pour les personnes non présentes sur le territoire.

LES PUBLICS CONCERNÉS PAR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE

En ce qui concerne les personnes déjà résidentes en France, cette autorisation de travail préalable est nécessaire pour différentes catégories de personnes et notamment : les mineur.e.s étranger.e.s de 16 à 18 ans pris.e.s en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance avant leurs 18 ans ou dans l'année qui suit leur 18e anniversaire, les demandeur.euses.s d'asile dont le dossier a été transmis à l'OFPPA il y a plus de 6 mois, les étudiant.e.s étranger.e.s qui souhaitent occuper un emploi plus de 964 h par an (60 % du temps de travail annuel).

Une autorisation préalable est également nécessaire pour l'embauche de personnes qui disposent d'une carte de séjour ou d'un visa de long séjour « salarié » ou d'une carte de séjour « travailleur temporaire » ou « travailleur saisonnier ». En effet, ces documents de séjour n'impliquent qu'une autorisation limitée d'exercer une activité professionnelle en France.

Ces demandes sont à réaliser sur [l'Administration Numérique pour les Étrangers en France](#).

IMPOSSIBILITÉ D'OBTENIR L'AUTORISATION DE TRAVAIL PAR CERTAINS CONTRATS

Dans son [article R5221-6](#), le Code du Travail précise que l'embauche dans un dispositif « en faveur de l'emploi » du Livre I de la cinquième partie du Code du Travail—dont font partie les structures d'Insertion par l'Activité Économique—ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ne permet pas la délivrance d'une première autorisation de travail.

DÉMARCHES DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EMBAUCHE

La demande d'autorisation d'embauche par l'entreprise est à effectuer en ligne via [le site dédié du ministère de l'Intérieur](#), qui présente également toutes les informations utiles relatives à cette démarche.

L'administration étudie la demande d'autorisation de travail en fonction de plusieurs critères : la situation locale de l'emploi, le niveau de rémunération et le respect par l'entreprise de ses obligations légales (publication de l'offre d'emploi durant trois semaines, respect des règles du droit du travail, etc.). Le principe mis en œuvre lors de l'étude de la demande préalable est que l'embauche d'un.e étranger.e soumis.e à autorisation de travail ne doit pas se substituer à l'embauche de personnes présentes sur le marché du travail localement.

L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur la demande d'autorisation d'embauche. Passé ce délai, la demande est réputée rejetée en règle générale et acceptée si la demande concerne une personne dont la demande d'asile est en cours d'examen par l'OFPRA depuis plus de 6 mois.

LA TAXE OFII :

Lors de l'embauche d'un.e salarié.e soumis.e à une demande préalable d'autorisation de travail, l'employeur.se doit verser une taxe à l'OFII d'un montant de 50 à 300€ pour un contrat de 3 à 12 mois et égale à 55% du salaire brut mensuel versé à ce travailleur étranger pour un contrat pour une durée supérieure ou égale à 12 mois.—[Article L436-10](#) du CESEDA.



POUR ALLER PLUS LOIN :

- [Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? - professionnels | service-public.fr](#)
- [Guide activité professionnelle des étranger.e.s _ADATE \(info-droits-etrangers.org\)](#)

COMMENT SE PRÉSENTENT LES DOCUMENTS DE SÉJOUR :

Exemple de carte de séjour pluriannuelle :



3

RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE PRIMO-ARRIVANTE ET AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE PROVISOIRE—LE NIA

Toutes les personnes, françaises ou étrangères résidant sur le territoire de façon stable et régulière peuvent bénéficier du régime générale de la Sécurité sociale. Pour cela, les personnes doivent s'inscrire à l'assurance maladie en remplissant ce [formulaire : CERFA N° 15763*02](#) . Elles doivent ensuite déposer ou envoyer l'ensemble du dossier (formulaire complété et documents justificatifs) à la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) la plus proche.

Un numéro de sécurité sociale provisoire est délivré aux personnes qui demandent à s'enregistrer auprès de l'Assurance maladie. Il est accordé de manière temporaire, le temps que la CPAM étudie le dossier du demandeur ce qui prend plusieurs mois. Ce « Numéro d'Identification d'Attente » ou NIA qui commence par 3, 7 ou 8.

Le numéro de sécurité sociale temporaire donne quasiment les mêmes droits que le numéro permanent.

Les seules différences :

- Vous ne pouvez pas ouvrir de compte Ameli.
- Vous ne pouvez pas avoir de carte vitale.

Le fait d'avoir un numéro de sécurité sociale provisoire et non définitif (commençant par 1 ou 2) n'a pas d'impact sur l'autorisation de travail. Celle-ci dépend du document de séjour possédé ou de la nationalité ([cf Fiche 1](#)).

Lors de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au moment de l'embauche, l'employeur.se doit renseigner le NIA si la personne n'a pas de numéro de sécurité sociale définitif.

L'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE PAR L'EMPLOYEUR.SE

Dans certaines situations, la première affiliation à la Sécurité sociale doit être faite par l'employeur.se. C'est le cas lors du recrutement de personnes étrangères n'ayant jamais été affiliées à la sécurité sociale française, **qui n'ont alors pas de numéro de sécurité sociale** (provisoire ou définitif). Le fait de travailler en France ouvre droit, à la première heure travaillée, à l'affiliation à la sécurité sociale française.

L'affiliation à la Sécurité sociale par l'employeur.se se fait, comme pour tout.e autre salarié.e ayant déjà été affilié.e à la Sécurité sociale française, par le biais de la Déclaration Préalable À l'Embauche (DPAE). Selon le secteur d'activité de la SIAE, l'affiliation se fait auprès du régime général de la sécurité sociale ou de la sécurité sociale agricole (MSA).

Lors de l'embauche d'une personne sans numéro de sécurité sociale, l'employeur.se peut créer un « **Numéro Technique Temporaire** » (NTT) lors du remplissage de la DSN qui sera valable pour une durée de 3 mois, en attente d'attribution d'un numéro de sécurité sociale provisoire ou définitif ([Article R133-14](#) du Code de la Sécurité sociale).

Les informations relatives à la création de ce numéro technique temporaire sont disponibles sur [le service en ligne de la DSN](#).

La première affiliation à la Sécurité sociale concerne notamment les étranger.e.s ressortissant.e.s de l'Union Européenne n'ayant jamais travaillé en France, ou encore les étranger.e.s résident.e.s en France depuis moins de trois mois et qui n'ont pas pu être affilié.e.s à la Sécurité sociale sur un critère de résidence stable et régulière depuis plus de trois mois sur le territoire.

4

QU'EST CE QUE LA PROTECTION INTERNATIONALE ?

La dénomination de « **Bénéficiaire d'une Protection Internationale** » recouvre les situations des personnes s'étant vues reconnaître le **statut de réfugié.e**, le **bénéfice de la protection subsidiaire** ou le **statut d'apatride**.

QUELS CRITÈRES POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE ?

La **protection internationale**, que ce soit par la reconnaissance du statut de réfugié.e, du bénéfice de la protection subsidiaire ou encore du statut d'apatride, est accordée aux étranger.e.s, ayant quitté le pays dont ils/elles ont la nationalité, par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFRPA) ou par la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), au terme d'une procédure de demande d'asile ou de reconnaissance d'apatridie. Le statut de réfugié.e est lié à une crainte de persécution individuelle, tandis que le bénéfice de la protection subsidiaire est lié au risque encouru dans le pays d'origine du fait de la situation contextuelle de celui-ci.

LE STATUT DE RÉFUGIÉ :



[Article L511-1](#) du CESEDA :

Le statut de réfugié est reconnu :

- « à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté » (asile constitutionnel) ;
- Aux personnes sous mandat du Haut Commissariat des Nations Unis pour les Réfugiés ;
- Aux personnes répondant aux critères de l'Article 1 de la Convention de Genève, c'est-à-dire toute personne, « **craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques**, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » (asile conventionnel).

LE BÉNÉFICE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE :

[Article L512-1](#) du CESEDA :

« Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié et pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- a) La peine de mort ou une exécution ;
- b) La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
- c) S'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

LE STATUT D'APATRIDE :

Convention spécifique de 1954—[Article L. 582-1](#) du CESEDA :

« Le terme d'apatride s'appliquera à toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. »

LE DROIT AU SÉJOUR DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

La reconnaissance par l'OFPRA ou la CNDA d'une protection internationale donne droit au séjour sur le territoire français.

Statut	Type de titre de séjour
Statut de réfugié.e	Carte de résident de 10 ans pour la personne protégée et sa famille.
Protection subsidiaire	Carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans pour la personne protégée et sa famille.
Apatride	

Le renouvellement de ces titres est de droit, tant que l'OFPRA ou la CNDA n'ont pas retiré le bénéfice de la protection internationale aux personnes (situation rare).

CONVENTIONS INTERNATIONALES :

Article 17 de la Convention de Genève de 1951 :



« les Etats contractants accorderont à tout réfugié résidant régulièrement sur leur territoire le traitement le plus favorable accordé, dans les mêmes circonstances, aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée ».

CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE (CESEDA) :**PERSONNES AYANT LE STATUT DE BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE :**

◆ [Article L424-9 du CESEDA](#) :

« L'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire se voit délivrer une carte de séjour pluriannuelle portant la mention " bénéficiaire de la protection subsidiaire " d'une durée maximale de quatre ans. »

◆ [Article L424-10 du CESEDA](#) :

« Après avoir déposé sa demande de carte de séjour pluriannuelle, et dans l'attente de la délivrance de cette carte, l'étranger mentionné à l'article L. 424-9 a le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 414-11. »

◆ [Article L414-10 du CESEDA](#) :

« La possession d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident par un étranger résidant sur le territoire métropolitain lui confère, [...], le droit d'exercer une activité professionnelle, sur ce même territoire, dans le cadre de la législation en vigueur. »

PERSONNES AYANT LE STATUT DE RÉFUGIÉ :

◆ [Article L 424-1 du CESEDA](#) :

« L'étranger auquel la qualité de réfugié a été reconnue en application du livre V se voit délivrer une carte de résident d'une durée de dix ans »

◆ [Article L424-2 du CESEDA](#) :

« Après avoir déposé sa demande de carte de résident, et dans l'attente de la délivrance de cette carte, l'étranger mentionné à l'article L. 424-1 a le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 414-10. »

◆ [Article L414-10 du CESEDA](#) :

« La possession d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident par un étranger résidant sur le territoire métropolitain lui confère, [...], le droit d'exercer une activité professionnelle, sur ce même territoire, dans le cadre de la législation en vigueur. »

CODE DU TRAVAIL:

◆ [Article R5221-2 du code du travail](#)

« Sont dispensés de l'autorisation de travail prévue à l'article R. 5221-1 :

[...]

3° Le titulaire de la carte de résident mentionnée à l'article L. 414-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; [...]

14° Le titulaire de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "bénéficiaire de la protection subsidiaire" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire", délivrée en application des articles L. 424-9 et L. 424-11 du même code ;

15° Le titulaire de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "bénéficiaire du statut d'apatride" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride" délivrée en application des articles L. 424-

LES POINTS RESSOURCES ET CONTACTS EN PRÉFECTURE EN CAS D'INTERROGATION AU SUJET DE L'AUTORISATION DE TRAVAIL D'UNE PERSONNE ÉTRANGÈRE:

CÔTES-D'ARMOR: pref-employeurs-etrangers@cotes-darmor.gouv.fr

FINISTÈRE: [Information sur les démarches en lignes pour les étrangers](#)

Contact: pref-employeurs-etrangers@finistere.gouv.fr

ILLE-ET-VILAINE: pref-etrangers-partenaires@ille-et-vilaine.gouv.fr

MORBIHAN: pref-etrangers@morbihan.gouv.fr

LES PERSONNES BPI SONT ELLES AUTORISÉES À TRAVAILLER EN FRANCE ?

Oui, les personnes bénéficiaires d'une protection internationale sont autorisées à travailler en France dès la reconnaissance de leur statut par l'OFPRPA. Cette autorisation de travail est prévue par les conventions internationales et par le droit français.

**PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI QUI N'A PAS ENCORE OBTENU SA PREMIÈRE CARTE DE SÉJOUR ?**

Oui, le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers en France (CESEDA), prévoit que les personnes sont autorisées à travailler une fois le statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de réfugié reconnu par l'OFPRPA ou la CNDA et à partir du moment où a été déposée une demande de document de séjour. La carte de séjour temporaire (pour les bénéficiaires de la protection internationale ou apatrides) ou la carte de résident (pour les personnes réfugiées) n'est délivrée qu'après transmission à la Préfecture de l'attestation d'État Civil établie par l'OFPRPA. L'établissement de cette attestation d'État Civil peut prendre plusieurs mois aussi il n'est pas rare que les personnes BPI n'aient que l'Attestation de Prolongation d'Instruction (API) d'une demande de titre de séjour sur le site de l'ANEF pour prouver leur droit au séjour durant plusieurs mois après la reconnaissance de leur statut par l'OFPRPA ou la CNDA. Ce document autorise à travailler.

PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI DONT LE TITRE DE SÉJOUR ARRIVE BIENTÔT À ÉCHÉANCE POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE À LA DURÉE DE VALIDITÉ DE SON TITRE DE SÉJOUR ?

Oui, le droit au séjour des personnes BPI est lié à la reconnaissance par l'OFPRPA ou la CNDA. Le renouvellement du document de séjour des personnes est de droit, hormis si les personnes se voient retirer leur protection par l'OFPRPA ou la CNDA (ce qui est très rare). Après expiration de leur droit au séjour, le titre de séjour expiré permet durant trois mois de prouver le droit au séjour des personnes ([Article L433-3 du CESEDA](#)). Le récépissé remis aux personnes BPI en attente du renouvellement de leur document de séjour autorise également à travailler ([Article R431-15 du CESEDA](#)).

**PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI QUI N'A PAS DE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE OU UNIQUEMENT UN NUMÉRO PROVISOIRE ?**

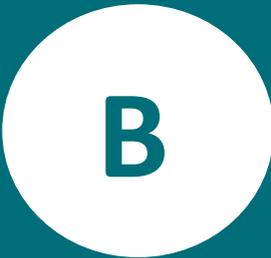
Oui, l'absence de numéro de sécurité sociale ou le fait de n'avoir qu'un numéro de sécurité sociale provisoire n'empêchent pas le recrutement d'une personne BPI. L'autorisation de travail n'est pas conditionnée à la possession d'un numéro de sécurité sociale mais à la reconnaissance du statut de bénéficiaire de la protection internationale par l'OFPRPA ou la CNDA ainsi qu'au récépissé ou au document de séjour détenu par la personne.

Si la personne n'a pas de numéro de sécurité sociale, l'affiliation à la Sécurité sociale se fait au travers de la Déclaration Préalable à l'Embauche ([cf. Fiche 3](#)).

PUIS-JE RECRUTER LE/LA CONJOINT.E D'UNE PERSONNE BPI ?

Oui si la personne a un document de séjour ou un récépissé de demande de titre. Les membres de familles des personnes BPI (conjoint.e et enfants d'au plus 19 ans), pour lesquels les liens familiaux sont antérieurs à la demande d'asile, sont admis.e.s au séjour dans les mêmes conditions que les bénéficiaires d'une protection internationale et peuvent ainsi exercer une activité professionnelle en France.





B

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES ET NUMÉRIQUES DURANT LE PARCOURS D'INSERTION

La maîtrise de la langue française représente pour les personnes primo-arrivantes allophones un déterminant important pour l'accès à un emploi durable. A l'obtention d'un premier titre de séjour et dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) les personnes ayant une faible maîtrise du français sont convoquées pour des modules de formation linguistique obligatoire. Au-delà de ces formations et de celles proposées dans le cadre du parcours IAE, les personnes peuvent être orientées vers des formations complémentaires, sur leur temps libre et avec l'accord de la personne, afin de développer leurs compétences linguistiques. Cette partie présente les dispositifs de formation linguistique existant et mobilisables pour des salarié.e.s en insertion ayant un contrat à temps partiel ou temps plein.

La maîtrise du numérique étant également un levier important pour l'insertion professionnelle des personnes, des ressources concernant la formation aux compétences de base numériques sont également présentées.

L'apprentissage du français dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicainep.18

Comprendre l'offre de formation linguistiquep.19

L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAEp.21

Les formations au numérique mobilisables en parallèle du parcours IAEp.22

6

L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS LORS DU
CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

QU'EST CE QUE LE CIR ET COMMENT SE DÉROULE-T-IL?

Le Contrat d'Intégration Républicaine s'adresse à toute personne étrangère admise pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement. Les bénéficiaires d'une protection internationale répondant à ces critères doivent signer le CIR et se soumettre aux obligations de formation qui en découlent.

Le Contrat d'Intégration Républicaine se déroule en trois étapes :

1. **Premier rendez-vous** avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) : évaluation du niveau de langue.
2. **Suivi de formations obligatoires :**
 - ♦ **Formation civique**, quatre modules de 6 h : sur les institutions françaises et les valeurs de la République et sur la société française et la vie en France ;
 - ♦ **Formation linguistique** pouvant aller jusqu'à 400 h et 600 h pour les non-lecteurs non-scripteurs, selon prescription lors de l'entretien d'évaluation. Cette formation donne lieu à une attestation de présence et à la délivrance des résultats de l'évaluation qui suit la formation.
3. **Signature du CIR** : entre l'État (représenté par le/la Préfet-e) et la personne étrangère.



Bon à savoir : les prestataires de l'OFII réalisant les formations linguistiques doivent proposer une adaptation des horaires de formation pour les personnes engagées dans un parcours de formation professionnelle ou pour les personnes salariées, en permettant le suivi des formations du CIR hors temps de travail.

QUEL IMPACT DE LA SIGNATURE DU CIR POUR LES PERSONNES BPI

A l'issue du Contrat d'Intégration Républicaine est prévu un entretien professionnel avec la personne et une orientation vers le service public de l'emploi. Afin de favoriser l'insertion professionnelle des signataires du CIR, l'OFII communique à France Travail la liste des signataires sur le département.

Les conditions de respect du CIR ne sont pas vérifiées pour les bénéficiaires d'une protection internationale dans le cadre de la délivrance du titre de séjour. Le renouvellement des titres de séjour est en effet de plein droit pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale et la non-signature du CIR ne peut l'impacter.

Cependant, **la signature du CIR est une condition pour accéder à certaines formations** et atteste : 1. soit de l'atteinte d'un niveau de français A.1 du CERCL ([Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues](#)) permettant de réaliser des interactions simples dans des domaines familiers ; 2. soit, a minima, du suivi d'une formation en français.

LES PARCOURS DE FORMATION LINGUISTIQUE « POST CIR » PROPOSÉS PAR L'OFII

En complément des formations proposées dans le cadre du CIR, les signataires du CIR ont la possibilité de suivre des formations dans le cadre du « Parcours Linguistique Complémentaire » pour atteindre le niveau A2 ou B1 du CERCL. Ces cours sont financés par l'OFII et gratuits pour les stagiaires (non rémunéré.e.s), ils sont proposés sur l'ensemble des départements.



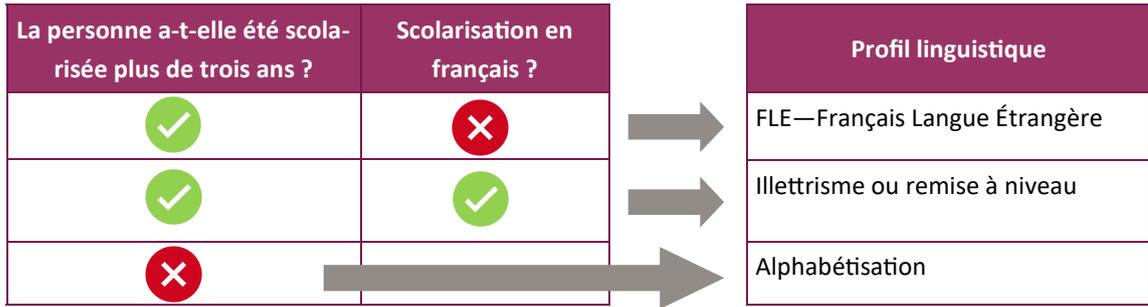
L'ensemble des formations linguistiques financées par l'OFII des parcours réglementaires (visant le niveau A1) et complémentaires (visant le niveau A2 ou B1) sont répertoriées sur le site du gref-bretagne.com

7

COMPRENDRE L'OFFRE DE FORMATION LINGUISTIQUE

En Bretagne, il existe une grande variété d'offre de formation linguistique. Il paraît important de repérer à qui s'adressent les formations linguistiques afin d'orienter les personnes de la façon la plus pertinente. L'orientation dépend du niveau de langue de la personne, mais également de son profil linguistique—en fonction de sa scolarisation notamment.

LE PROFIL LINGUISTIQUE



LE CADRE EUROPÉEN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES

Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CERCL) est un référentiel européen définissant des niveaux de maîtrise d'une langue en fonction des savoir-faire dans plusieurs compétences :

- Compréhension orale
- Expression écrite
- Interaction et médiation
- Compréhension écrite
- Expression orale

Il existe [une grille d'autoévaluation détaillée du CERCL](#) pour aider les personnes à se positionner et mieux comprendre le fonctionnement du système. Le site du Réseau Alpha propose également une [présentation détaillée du CERCL](#).

Le Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile a publié un [kit à destination des travailleur·se·s sociaux·ales sur l'évaluation linguistique](#).

LES COORDINATIONS LINGUISTIQUES DE TERRITOIRE : UN OUTIL POUR MIEUX ORIENTER LES PERSONNES

Dans l'ensemble des départements bretons se développent des coordinations linguistiques de territoire. Ces coordinations, portées par des acteurs associatifs ou encore des collectivités, ont une connaissance fine de l'offre de formation linguistique sur leur territoire.

Certaines proposent l'évaluation du niveau de langue, l'orientation vers les formations adaptées et le suivi des personnes allophones.

Les plateformes existantes sur le territoire:

- [PEOL à Rennes Métropole](#)



A1.1	Niveau initial
Utilisateur·trice débutant·e	
A1	Niveau introductif ou découverte
A2	Niveau Intermédiaire ou de survie
Utilisateur·trice indépendant·e	
B1	Niveau seuil
B2	Niveau avancé ou indépendant
Utilisateur·trice expérimenté·e	
C1	Niveau autonome
C2	Niveau maîtrise

LES CERTIFICATIONS EN FRANÇAIS

L'obtention d'un diplôme ou d'une certification attestant le niveau de maîtrise du français des personnes peut être une plus-value pour l'insertion sur le marché du travail, mais également nécessaire dans le cadre de certains projets tels la reprise d'études. Quelques tests, diplômes et certifications en langue française sont présentés ci-dessous.

LES DIPLÔMES

Les diplômes, à l'inverse des tests, sont **valables à vie**. Il en existe plusieurs :

- Le diplôme de compétence en langue (DCL) délivré par le ministère de l'Éducation nationale. Il est reconnu par France compétences, nouvel acteur, responsable du système de la certification professionnelle et donc par les branches professionnelles.

DILF- DALF-DELF

Ce sont des diplômes, délivrés par France Éducation international - FEI, organisme placé sous tutelle le Ministère de l'Éducation Nationale, attestant d'un certain niveau de langue.

Plus d'informations pour trouver un centre d'examen pour DELF-DALF, DILF ou TCF près de chez vous sur [France Éducation International](http://FranceÉducationInternational.fr)

DCL-FP : Français professionnel de premier niveau	A1 à A2
DCL-FLE : Français Langue Etrangère	A2 à C1

DILF : Diplôme Initial en Langue Française	A1.1
DELF Pro : Diplôme d'Études en Langue Française à vocation professionnelle	A1 à B1
DELF : Diplôme d'Études en Langue Française	A1 à B2
DAFL : Diplôme Approfondi en Langue Française	C1 et C2

LES TESTS

D'une **validité de 2 ans**, ils comportent des épreuves variant en fonction de l'objectif visé.

TEF - Test d'évaluation de français : Créé et délivré par la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Île-de-France, il en existe plusieurs versions parmi lesquelles : TEF Naturalisation, TEF tout public, TEF Études en France. En Bretagne, le seul centre d'examen est l'association Langophonies à Rennes.

Plus d'informations: langophonies.org

Contact: fle@langophonies.org

TCF - Test de Connaissance du Français : Mis en place par France Éducation Internationale. Il en existe plusieurs versions parmi lesquelles le TCF DAP : pour poursuite d'étude

- TCF ANF : pour acquisition de la nationalité française

OUTILS SUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE

Ci-dessous sont présentés certains outils utiles dans l'accompagnement des personnes dans leur apprentissage de la langue.

MOOCS ET OUTILS EN LIGNE :



Des MOOCs (Cours en ligne) ont été développés pour permettre l'apprentissage du français. Ces cours sont adressés à un public qui maîtrise l'outil informatique. Les MOOCs « Vivre en France » disponibles pour les niveaux A1, A2, B1 et « Travailler en France » (A2-B1) sont disponibles sur la plateforme fun-mooc.fr. Vous trouverez aussi des cours très intéressants sur [TV5monde](http://TV5monde.fr).

OUTILS POUR LES ACCOMPAGNANT.E.S ET FORMATEUR.TRICE.S :



Plusieurs outils à destination des accompagnant.e.s et formateur.trice.s des personnes en cours d'apprentissage de la langue française sont disponibles gratuitement en ligne et notamment :

- Le [kit à destination des travailleur.se.s sociaux-ales sur l'évaluation linguistique](#) du Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile ;
- Les outils de la « [Mallette du formateur](#) » du Réseau Alpha.

L'OFFRE DE FORMATION LINGUISTIQUE MOBILISABLE EN PARALLÈLE DU PARCOURS IAE

Certains parcours de formation linguistique proposés en Bretagne ont lieu sur un volume horaire restreint. Il est possible de mobiliser cette offre de formation en parallèle du parcours IAE pour les personnes volontaires et notamment pour les personnes qui travaillent à temps partiel au sein d'une SIAE avec l'accord de la personne.

L'OFFRE DE FRANÇAIS A VISÉE D'AUTONOMIE SOCIALE ET COMMUNICATIVE

Ces formations sont généralement gratuites et non éligibles aux dispositifs de rémunération des stagiaires.

Ouvrir l'école au parents pour la réussite des enfants—OEPRE:

Programme décliné dans tous les départements bretons à destination des parents d'élèves afin de leur permettre de mieux suivre la scolarité des enfants, sans condition de situation administrative.

Trouver un établissement doté du programme OEPRE près de chez vous sur gref-bretagne.com

Ateliers socio-linguistiques :

Financés par l'État via la DREETS dans le cadre du BOP 104, ou parfois par les communes, ils sont proposés par des associations, des centres sociaux et culturels (CSC), des organismes de formation, etc. Ils s'adressent notamment aux personnes pas ou peu scolarisées qui auraient des difficultés à suivre un cours de Français Langue Étrangère dans un autre cadre.

Pour obtenir des informations sur les offres de votre territoire, il est possible de se renseigner auprès des mairies et des centres sociaux.

Français Langue Étrangère visant un niveau du CERCL :

Actions linguistiques réglementaires (CIR) et complémentaires à destination des étrangers.e.s ayant un premier titre de séjour. (cf Fiche 5)



TROUVER UNE FORMATION LINGUISTIQUE

À l'échelle régionale, le site du GREF répertorie toute [l'offre de formation linguistique](#).

LA GAMME PRÉPA DE LA RÉGION BRETAGNE

La région Bretagne propose et finance des formations qui préparent les personnes à accéder à une formation qualifiante ou à l'emploi : Prépa Avenir, Prépa Projet et Prépa Clé. Ces formations sont disponibles partout en Bretagne dans les structures partenaires. Elles peuvent donner droit à une aide financière complémentaire pour couvrir les frais liés à la formation. La formation Prépa Avenir se décline en Prépa Avenir FLE pour les personnes ayant un faible niveau de français.

Plus d'informations : formation.gref-bretagne.com

LA FORMATION LINGUISTIQUE AU SEIN DU PARCOURS IAE

Il est également possible de mettre en œuvre des formations linguistiques au sein du parcours IAE, dans le cadre de la formation professionnelle en lien avec le financement de la région. Cela peut prendre la forme d'une Prépa Avenir Fle sur-mesure — lieu, durée, horaire et contenus à redéfinir avec l'organisme de formation financé par la région. La formation est possible en inter ou intra structure.

Si vous avez des besoins qui ne rentrent pas dans l'offre région, vous pouvez mobiliser d'autres organismes de formation via le financement PIC IAE en sollicitant les OPCO.

Pour toutes questions, contacter la chargée de mission formation : formation.iae.bretagne@gmail.com

LES FORMATIONS AU NUMÉRIQUE EN PARALLÈLE DU PARCOURS IAE

La maîtrise du numérique est à la fois un levier pour l'intégration des personnes et un secteur professionnel en développement. En Bretagne, il existe plusieurs formations visant l'acquisition des compétences numériques de base pouvant être suivies en parallèle d'un parcours IAE si la disponibilité des personnes est suffisante.

PROGRAMMES DE FORMATION AUX COMPÉTENCES NUMÉRIQUES FONDAMENTALES

LE PROGRAMME COMPÉTENCES NUMÉRIQUES DE LA RÉGION BRETAGNE:

Dans le cadre de l'offre de formation de la région, les personnes peuvent suivre la formation « Prépa Clé Numérique ». Ce programme, gratuit, s'adresse en priorité aux demandeur.se.s d'emploi à faible niveau de qualification et aux bénéficiaires des minima sociaux. Les personnes en CDD-I ont accès à ce dispositif.

Il a pour objectif l'acquisition ou la validation des compétences numériques fondamentales. La durée de la formation varie selon l'organisme en charge de sa mise en place. Toutefois il faut compter entre 60 à 70 h de formation. L'enseignement se fait entièrement en présentiel et est financé par la Région.

Les formations se déroulent à temps partiel ou à temps plein en présentiel. Elles visent l'obtention d'une certification sur les compétences de base numériques Socle CléA.

Les SIAE font partie des structures qui peuvent orienter les personnes vers les dispositifs Prépa Clé Numériques via les organismes de formation agréés par la région: CLPS, GRETA, Défis.info...

L'ASSOCIATION RECONNECT

L'association Reconnect propose aux professionnel-le-s et aux publics dans le besoin, des actions de formation, conçues selon leurs besoins et intégrant une dimension à la fois théorique et pratique. Reconnect est certifiée Qualiopi au titre de l'ensemble de ses actions de formation.

Reconnect définit des parcours d'ateliers numériques en fonction des besoins, du niveau des personnes et en co-construction avec les professionnels qui les accompagnent, grâce à son [catalogue de formation](#) qui offre un large choix de thématiques.

Plus d'informations: reconnect.fr

L'ASSOCIATION DÉFIS—MORBIHAN

Défis a pour objet de favoriser une inclusion sociale et professionnelle pour tous par le biais d'actions d'équipement, de formation et de médiation numérique inclusif. L'association intervient sur le département du Morbihan auprès de tout public par le biais de deux pôles d'activités :

Médiation / accompagnement numérique (certification Qualiopi) : Les formations dispensées ont pour vocation de développer les connaissances sur le numérique et de prendre conscience des impacts sociétaux que représente le numérique. Les formations collectives réunissent un nombre limité de stagiaires ; il est donc possible d'individualiser les apprentissages.

Réemploi informatique : Défis prête et vend aussi du matériel fixe ou portable à un prix accessible pour les personnes qui en auraient besoin.

Plus d'informations: defis.info

LE PASS NUMÉRIQUE

[Le PASS Numérique](#) a pour objectif d'accompagner les personnes dans l'acquisition de compétences de bases dans le domaine du numérique.

Ce dispositif permet aux personnes d'effectuer un diagnostic de leurs compétences numériques via l'outil « Pix ». Si une remise à niveau apparaît nécessaire, le Compte Personnel de Formation (CPF) peut être abondé des crédits nécessaires pour le financement d'une formation aux compétences de base numériques permettant le passage de la certification CléA ([cf Fiche 12](#)).



ANTICIPER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR PRÉPARER LA SORTIE EN EMPLOI DURABLE

Le statut de Bénéficiaire d'une Protection Internationale est un statut particulier. De ce fait, certaines démarches administratives, comme l'obtention d'un extrait de casier judiciaire, présentent des particularités. Afin de favoriser la sortie en emploi durable des personnes, il apparaît important d'anticiper ces dernières.

Démarches administratives spécifiques pour les personnes BPIp.24

Échange et obtention du permis de conduireP.25

Reconnaissance des diplômes et Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)p.27

OBTENIR UN NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE DÉFINITIF

Si l'absence de numéro de sécurité sociale définitif ne représente pas d'obstacle légal à l'emploi des personnes, de nombreuses démarches sont plus aisées avec un numéro de sécurité social définitif. Pour l'obtenir, il est nécessaire d'adresser les actes d'état civil établis par l'OFPPA —dès réception de ceux-ci— à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'affiliation de la personne, en indiquant dans un courrier d'accompagnement les références de dossier et le numéro de sécurité social provisoire de la personne. L'attribution d'un numéro de sécurité sociale définitif prend entre 6 à 8 mois. En cas d'absence de réponse au bout de 12 mois, il est conseillé d'adresser à nouveau à la CPAM les actes d'État Civil et une copie de la pièce d'identité de la personne.

ANTICIPER L'EXIGENCE PAR L'EMPLOYEUR D'UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Certains secteurs exigent des personnes la production d'un extrait de casier judiciaire n°3 pour permettre leur embauche.

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale et **concernant les faits antérieurs à l'arrivée en France, l'OFPPA délivre une attestation à la personne protégée**, à laquelle il est demandé un extrait de son casier judiciaire. Cette attestation précise que son titulaire ne peut s'adresser aux autorités de son pays d'origine pour les faits survenus antérieurement à la reconnaissance de la protection internationale. **Les employeurs doivent accepter cette attestation.**

Pour les faits postérieurs à la reconnaissance, la personne protégée doit s'adresser au service du casier judiciaire national de Nantes (107, rue de Landreau 44 317 Nantes Cedex 3).

De manière générale, l'OFPPA rappelle qu'après l'obtention du statut de réfugié, *« la personne protégée ne peut plus se rendre dans son pays ni s'adresser aux autorités de ce même pays pour obtenir des documents. Dès lors, conformément à la loi, c'est l'OFPPA qui assure sa protection juridique et administrative »*.

EFFECTUER UNE DEMANDE DE TITRE DE VOYAGE

Les personnes réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent bénéficier d'un titre de voyage tenant lieu de passeport. Ce titre de voyage mentionne les pays dans lesquels il est interdit à la personne de se rendre (en règle générale, uniquement son pays d'origine). En plus de permettre aux personnes BPI l'accès à un emploi dans le cadre duquel des déplacements à l'international sont prévus, le titre de voyage représente **une deuxième pièce d'identité**, parfois nécessaire pour accéder à un emploi dans des lieux hautement sécurisés.

Les **personnes réfugiées peuvent faire la demande d'un Titre de Voyage pour Réfugiés (TVR)**. Son coût est de 45 euros en timbres fiscaux et sa durée de validité est de 5 ans.

Les personnes **bénéficiaires d'une protection subsidiaire peuvent faire la demande d'un Titre d'Identité et de Voyage (TIV)**. Son coût est de 40 euros en timbre fiscaux si la personne a une carte de séjour pluriannuelle et sa durée de validité est de 4 ans maximum. Si la personne dispose d'une carte de résident obtenue après 5 ans de présence régulière sur le territoire, son coût est de 45 euros et sa durée de validité de 5 ans.

La demande de titre de voyage est à effectuer auprès de la Préfecture du département de résidence des personnes. En général, **les préfectures mettent à disposition en ligne un formulaire de demande et celle-ci s'effectue sans rendez-vous.**

11

ÉCHANGE ET OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE

Le permis de conduire facilite l'accès à de nombreux emplois. **Depuis avril 2019, les bénéficiaires de la protection internationale peuvent demander l'échange de leur permis de conduire uniquement lorsque leur permis est délivré par un pays ayant un accord de réciprocité de délivrance du permis de conduire avec la France.**

Dans un délai d'un an après réception du premier récépissé accordant une protection internationale, le permis de conduire étranger est accepté en France sous réserve d'accord de réciprocité. L'échange est par la suite requis.

Une **téléprocédure** est disponible sur le [site de l'ANTS](#) pour demander l'échange d'un permis de conduire non-européen contre un permis français.

MOB'IN, LE RÉSEAU DES ACTEURS DE LA MOBILITÉ INCLUSIVE EN BRETAGNE

Le réseau Mob'In fédère les acteurs territoriaux de la mobilité inclusive sous la forme d'organisations régionales. Présent dans 12 régions, Mob'In regroupe plus de 260 membres adhérents en France. Le réseau a pour objectif d'accompagner, professionnaliser, animer et représenter ces acteurs. Ces structures, que ce soient des écoles de conduite à statut associatif, des garages solidaires ou des plateformes mobilité ont en commun une priorité : l'accompagnement à la mobilité des publics vulnérables.

Mob'In Bretagne est l'antenne régionale du réseau en Bretagne. Créée en décembre 2021, elle est composée aujourd'hui de **16 structures adhérentes** (cf cartographie). Ces structures proposent des solutions de mobilité, à destination des publics dits empêchés, telles que le **conseil en mobilité** (via les plateformes mobilité), **la location solidaire**, **le transport à la demande**, **la formation au permis de conduire** (via les auto-écoles sociales), **le covoiturage solidaire ou encore des solutions de micro-crédit**. Mob'In Bretagne représente plus de 130 ETP globaux dédiés à la mobilité, plus de 8 400 personnes accompagnées, plus de 40 000 jours de location solidaire de véhicule et plus de 5 millions d'euros de budget dédié à la mobilité sur l'année 2022.

Plus d'informations: [Réseau Mob'In Bretagne](#)



AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

11

L'obtention du permis de conduire peut représenter un coût très important pour les personnes. Il existe cependant des aides au financement du permis de conduire. Selon le secteur d'exercice de la SIAE, les OPCO peuvent également contribuer au financement du permis de conduire pour les salarié.e.s en insertion.

Dispositif et financeur	Domiciliation	Conditions	Montant et fonctionnement
« Permis à 1 euros par jour » - État	-	Âge : 15 à 25 ans, être inscrit.e dans une auto-école partenaire.	Prêt—l'aide doit être remboursée. 600, 800, 1 000 ou 1 200 € pour une première inscription au permis A ou B et 300 € suite à un premier échec au permis de conduire.
Aide au permis de conduire pour les demandeur.se.s d'emploi — France Travail	-	Âge : + de 18 ans Demandeur.se.s d'emploi depuis plus de 6 mois indemnisés, bénéficiaires du RSA, de l'ARE ou de l'ASP	L'absence de permis de conduire doit représenter un obstacle à l'embauche. L'Aide est attribuée par France Travail pour un montant de 1 200 € maximum.
Aide au permis de conduire pour les apprenti.e.s - État	-	Âge : + de 18 ans, être en contrat d'apprentissage, être engagé.e dans la préparation du permis B.	Aide forfaitaire de 500 €.
Aide au permis de conduire pour les personnes en situation de handicap—État	-	Âge : + de 18 ans Personnes en situation de handicap Demandeur.se.s d'emploi ou salarié.e.s en milieu ordinaire.	Aide de 1 000 à 1 300 € pour un permis aménagé, sur orientation de l'AGEFIPH. L'absence du permis doit représenter un obstacle à l'entrée ou au maintien en emploi.
Aide au permis de conduire pour les salariés inscrits dans l'une des formations des dispositifs de la région	Bretagne	Âge : 18 à 30 ans, demandeur.se.s d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle des dispositifs Prépa, Qualif Emploi, Qualif Sanitaire et Social, et Accompagnement à la Qualif.	Financement de tout ou partie du permis B par la Région. Montant maximal de l'aide 1 500 € dont 200 € pour le code et 1300 € pour la conduite. Cette aide est versée directement à l'auto-école.
Compte Personnel de Formation CPF	-	Avoir des crédits suffisant sur son CPF (uniquement pour les personnes qui ont travaillé en France).	Financement de la formation code et/ou conduite.
Avenir Jeune 29	Finistère	Âge: 18 à 25 ans	Versement d'une aide au permis de conduire
Pass Engagement	Côtes d'Armor	Âge: 16 à 25 ans En échange d'heures de bénévolat pendant un an	Bourse d'un montant maximum de 1 200 €
Le fonds d'aide aux jeunes	Ille et Vilaine	18 à 25 ans révolus avec de faibles ressources	Bourse d'un montant maximum de 1 100 €
Le fonds d'aide aux jeunes	Morbihan	Être âgé de 18 à 24 ans révolus	Bourse d'un montant maximum de 800 €

RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES (ENIC-NARIC)

Le centre ENIC-NARIC France propose la délivrance **d'attestations de comparabilité** (atteste de la correspondance entre un diplôme étranger et un diplôme du cadre français) ou **d'attestations de reconnaissance d'études** (atteste le suivi d'études sur un certain nombre d'années).

La délivrance des attestations est gratuite pour les bénéficiaires de la protection internationale. [La demande d'attestation doit se faire en ligne.](#)

Le processus de traitement de la demande par ENIC-NARIC prend généralement plusieurs semaines.

 **Une attestation de comparabilité et ou de reconnaissance d'études peut faciliter l'insertion professionnelle** en donnant des garanties de suivi d'études aux employeur.euse.s.

Elle ne permet pas d'accéder aux [professions réglementées](#), réglées quant à elles par le [CNFTP](#).

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE permet de **valider partiellement ou totalement un diplôme grâce à son expérience professionnelle et personnelle**, pour **l'obtention d'une certification professionnelle** inscrite au [Répertoire National des Certifications Professionnelles](#).

Selon la certification visée, il faut justifier d'une ou plusieurs expériences en rapport avec le contenu et le niveau de diplôme visé.

 Ce processus est **peu accessible aux bénéficiaires d'une protection internationale** qui sont souvent dans l'impossibilité de fournir des justificatifs de leur activité professionnelle passée, parce qu'ils n'ont pas été produits, ou car les personnes n'ont pas pu les transporter durant leur parcours migratoire.

La VAE dure entre 6 et 9 mois, ce qui nécessite une disponibilité importante des personnes.

La [plateforme VAE](#) du gouvernement décrit toutes les procédures et démarches. Aussi, chaque personne est suivie par un architecte-accompagnateur de parcours (professionnel spécialisé dans l'accompagnement VAE) tout au long de la VAE, depuis le diagnostic des compétences en début de parcours jusqu'au bilan après le passage devant le jury. Cet architecte-accompagnateur aide aussi sur la gestion administrative du dossier, de son financement et de la programmation du jury.



E

SORTIES DE PARCOURS EN FORMATION QUALIFIANTE OU CERTIFIANTE

Au sein du parcours en Structure d'Insertion par l'Activité Économique, les salarié.e.s en insertion bénéficient de modules de formation aux compétences professionnelles. Le Plan Investissement Compétences pour l'IAE (PIC IAE) contribue au financement des actions de formation des salarié.e.s durant le parcours d'insertion.

Au-delà des modules de formation mobilisés dans le cadre du PIC IAE ou d'autres financements OPCO, durant le parcours IAE, d'autres dispositifs de formation peuvent être mobilisés par les SIAE en fonction de la situation et des parcours des personnes accompagnées.

Les fiches présentes dans cette partie visent à présenter les principaux dispositifs de formation à destination des demandeur.se.s d'emploi et publics cibles ainsi que les possibilités de financement et de rémunération. Des dispositifs de formation spécifiques à destination d'un public allophone ou bénéficiaire d'une protection internationale sont également présentés.

[Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi](#)p.29

[Rémunération des demandeurs d'emploi et publics cible en formation professionnelle](#)..p.32

[Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones](#).....p.35

Les formations et dispositifs présentés dans cette fiche sont des dispositifs de droit commun, qui ne sont pas exclusivement dédiés au public primo-arrivant ou BPI. Ceci-étant, ceux-ci peuvent être mobilisés pour ce public en sortie de parcours IAE, dans le cadre d'une mobilisation des stagiaires à temps plein le plus souvent, et de l'intégration par certains programmes de modules de français inclus dans la formation professionnelle. La fiche est par ailleurs à destination des personnes ayant un faible niveau de qualification.

FORMATIONS QUALIFIANTES, CERTIFIANTES OU PROFESSIONNALISANTES

L'offre de formation professionnelle du droit commun est très large. Selon les objectifs visés, différents types de formation sont proposés au titre de la formation professionnelle :

- **des formations aux compétences de base** ou de remise à niveau permettant l'accès à des formations qualifiantes ou certifiantes et pouvant— dans certains cas — préparer à la certification CléA ;
- **des formations qualifiantes ou certifiantes**, permettant l'obtention la maîtrise d'un à plusieurs blocs de compétences pour l'obtention d'un **Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)** ou d'un titre professionnel ;
- **Des formations diplômantes**, permettant l'obtention d'un diplôme reconnu par l'Etat.

LA CERTIFICATION CLÉA

[La certification professionnelle CléA](#), permet de valoriser **les compétences professionnelles** et de les compléter par des programmes courts de formation dans les domaines suivants :

- s'exprimer en français ;
- calculer ;
- raisonner ;
- utiliser un ordinateur ;
- respecter les règles et travailler en équipe ;
- travailler seul.e et prendre des initiatives ;
- avoir l'envie d'apprendre, maîtriser les règles de base : hygiène, sécurité, environnement.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES DEMANDEUR.S.E.S D'EMPLOI

LES FORMATIONS CONVENTIONNÉES

L'État et les régions agissent en commun pour assurer la formation professionnelle des demandeur.se.s d'emploi. À ce titre, **des formations collectives à destination des demandeur.se.s d'emploi ou de publics spécifiques comme les jeunes en difficulté sont financées par la région Bretagne**, elles sont gratuites ou avec des coûts annexes limités. Dans de nombreux cas, elles sont éligibles à une rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le [Compte Personnel de Formation \(CPF\)](#) permet aux personnes ayant exercé une activité professionnelle en France de **financer des actions de formation certifiantes ou diplômantes, les bilans de compétences, l'accompagnement à la VAE, le permis B ou d'autres actions spécifiques**. Les crédits disponibles sur le CPF dépendent de l'expérience professionnelle des personnes.

L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF)

France Travail propose aux demandeur.se.s d'emploi, sous condition de validation du projet de formation dans le cadre d'un projet professionnel pour un retour à l'emploi rapide : [l'Aide Individuelle à la Formation](#) ou AIF. Elle permet de financer intégralement ou partiellement **une formation non conventionnée ou financée par ailleurs**. Les personnes bénéficient d'un revenu de remplacement pendant les heures de formation sous la forme d'une allocation spécifique en lien avec leurs droits ouverts comme demandeurs d'emploi.

La région Bretagne finance et permet le déploiement de plusieurs dispositifs de formation professionnelle à destination des demandeur.se.s d'emploi. Cette offre de formation s'inscrit dans le cadre de sa compétence en termes de politique d'accès à la formation professionnelle des jeunes et adultes à la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle. Certains dispositifs incluent des modules de formation linguistique.

Formation	Présentation du programme
<u>Prépa Avenir</u>	<p>Cette formation a pour objectif de construire et de valider un projet professionnel à travers la découverte de secteurs d'activités et la validation de compétences.</p> <p>Cette offre se décline en 3 programmes: Prépa Avenir Jeunes, Prépa Avenir Adultes et Prépa Avenir FLE pour les personnes avec un besoin d'apprentissage du français.</p>
<u>Prépa Clés</u>	<p>PREPA Clés tend à concrétiser les projets professionnels des demandeurs d'emploi en leur permettant d'accéder à une remise à niveau de compétences .</p>
<u>Prépa Projet</u>	<p>Cette formation a pour objectif l'accompagnement des personnes dans la concrétisation et mise en œuvre de leurs objectifs d'emploi.</p>
<u>Qualif Emploi</u>	<p>Une large palette de formations qualifiantes entrent dans ce programme adapté aux personnes qui souhaitent se former à un métier et obtenir une qualification reconnue.</p>
<u>Qualif Sanitaire & Social</u>	<p>Cette offre s'adresse aux personnes souhaitant se former dans un métier du secteur Sanitaire & Social.</p>



Pour plus d'informations sur les programmes de formation professionnelle proposés par la région Bretagne : [Site du Gref Bretagne](#)

LES ACTIONS DE FORMATION CONVENTIONNÉES FINANCÉES PAR FRANCE TRAVAIL

France Travail finance des formations collectives et gratuites sous la forme d'Actions Conventionnées de Formation (ACF). Ces formations concernent les secteurs d'emploi qui recrutent et sont, pour la plupart, des formations qualifiantes ou certifiantes. Le besoin de formation doit s'inscrire dans le cadre du projet professionnel de la personne concernée et recevoir l'aval de son/sa conseiller.e France Travail. Il est possible de retrouver l'ensemble des formations conventionnées France Travail sur leur site.

Ces formations ouvrent droit à rémunération dans le cadre de l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (ARE-F) ou de la rémunération publique des stagiaires de la formation professionnelle ([Cf Fiche 14](#)).

LA POEC : PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE

La POEC : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, est un **dispositif de formation financé par les OPCO à destination des demandeur.se.s d'emploi** et mise en œuvre en lien avec France Travail, notamment pour le recrutement des stagiaires.

Le dispositif POEC permet aux personnes de suivre une formation professionnalisante et est de plus en plus utilisé dans le cadre des projets spécifiques à destinations des personnes BPI, avec des POEC qui allient modules de formation linguistique et modules de formation professionnelle ([cf Fiche 14](#)).

La POEC représente une **durée de formation de 400 h maximum** dont au plus 1/3 du temps en entreprise.

Les secteurs visés par les POEC, ainsi que le niveau de formation requis et visé, dépendent des besoins exprimés par les branches professionnelles.

Les demandeur.se.s d'emploi inscrit.e.s à France Travail peuvent également bénéficier de la **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)** s'ils/elles ont une promesse d'embauche pour un poste nécessitant une formation complémentaire. La formation est réalisée dans un centre de formation interne ou externe à l'employeur et donne accès à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ([cf Fiche 14](#)).



Pour plus d'informations sur la POEC, vous pouvez consulter [le site de France Travail](#).

TROUVER UNE FORMATION PROFESSIONNELLE EN BRETAGNE



En Bretagne, le [GREF](#) recense l'ensemble de l'offre de formation professionnelle. Il est notamment possible d'effectuer des recherches par type de programme (POEC, PRFE, PRFT, etc.), par modalité de formation (alternance ou non), par département, par organisme financeur, par niveau d'entrée ou de sortie, ou encore par secteur d'activité

La rémunération de la formation peut être un élément déterminant, permettant ou freinant l'accès à une formation professionnelle pour les personnes en sortie de parcours IAE. Il est alors important de connaître les diverses possibilités de rémunération qui s'offrent aux personnes, afin de pouvoir les présenter avant de les orienter vers une formation professionnelle.

L'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI FORMATION—DEMANDEUR.EUSE.S D'EMPLOI INDEMNISÉ.E.S

Les demandeur.se d'emploi indemnisé.e.s (**bénéficiaires de l'Aide au Retour à l'Emploi – ARE**) peuvent bénéficier de l'Aide au Retour à l'Emploi – **Formation** pour une durée d'au moins 40 h et sous conditions.

Si la durée de la formation dépasse la durée des droits ARE, les demandeur.se d'emploi peuvent bénéficier sous conditions de la **Rémunération de Fin de Formation (R2F)** dans la limite de 712,40 € par mois et pour la durée de formation.

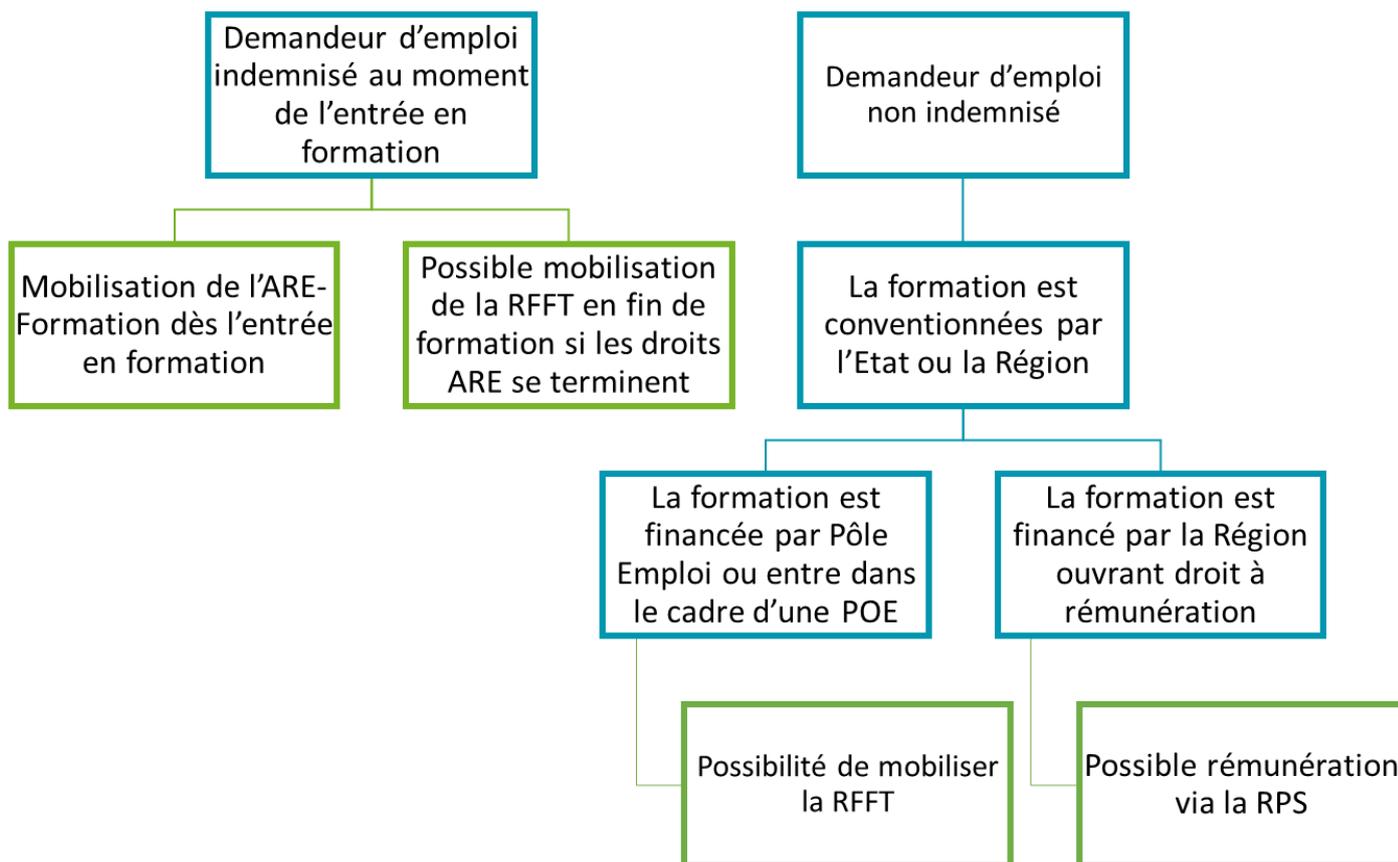
LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les demandeur.se.s d'emploi non indemnisé.e.s par France Travail peuvent bénéficier d'une **rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle**. Elle est versée par France Travail (RFFT : Rémunération de Formation de France Travail) ou par la Région (RPS : Rémunération Publique des Stagiaires).

Conditions :

- Formation non rémunérée d'au moins 40 h et maximum 3 ans;
- Être demandeur.se d'emploi inscrit.e à France Travail sans être indemnisé.e ou avoir été exclu.e ou radié.e des dispositifs d'indemnisation.
- formation professionnelle continue **agrée par l'État ou la région**

Pour les primo demandeurs d'emploi de moins de 25 ans et sans enfant à charge, **le Gouvernement a réformé le montant de la rémunération de formation des stagiaires de la formation professionnelle avec le plan « Un jeune, Une solution » au 1^{er} trimestre 2021. Celle-ci est de 200 € par mois pour les jeunes de moins de 18 ans et de 500 € par mois pour les jeunes de 18 à 25 ans (au 01/04/2022).**



La rémunération publique des stagiaires est cumulable avec :

- Les pensions, rentes, allocations adultes handicapés, allocation compensatrice versées aux personnes en situation de handicap.
- Le RSA ou le Contrat engagement jeune (CEJ)- le montant de la rémunération est déduit totalement ou partiellement du montant versé au titre du RSA ou de CEJ selon les règles de ces dispositifs.
- Les revenus d'une activité salariée à temps partiel sous réserve du respect des obligations de formation et d'inscription en tant que demandeur.se d'emploi (valable pour les salarié.e.s en insertion notamment).

Certaines formations sont également proposées dans des modalités permettant d'obtenir une rémunération des bénéficiaires tout au long de la formation : c'est le cas des formations en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), mais également des formations proposées aux intérimaires sous la forme de Contrat de Développement Professionnel d'Intérimaire (CDPI).



Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation donnent droit à une rémunération en fonction de l'âge et des qualifications de la personne.

FORMATIONS EN ALTERNANCE

Les formations en alternance permettent d'alterner temps théoriques de formation et période en entreprise.

L'alternance peut se faire via deux types de contrat :

- Le **contrat d'apprentissage**, réservé aux jeunes de 16 à 29 ans, **nécessite d'avoir satisfait à l'obligation scolaire** (scolarisation jusqu'à 16 ans) **ou de pouvoir faire valoir une équivalence de formation de niveau de fin de 3^e**, ce qui est rare dans le cas des Bénéficiaires d'une Protection Internationale.
- **Le contrat de professionnalisation** est un **contrat d'alternance visant à l'obtention d'une qualification professionnelle** reconnue sur le marché de l'emploi. **La durée du contrat est de 6 à 12 mois** pouvant aller

jusqu'à 3 ans dans certains cas. La formation a une durée allant de 15 % à 25 % de la durée du contrat.

Pour bénéficier d'un contrat de professionnalisation, il faut répondre à **au moins un des critères suivants** :

- Avoir entre 16 à 25 ans
- Être demandeur-se d'emploi
- Être bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH ou d'un contrat unique d'insertion.



[Le portail de l'alternance permet de rechercher les offres en contrat de professionnalisation.](#)

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL INTÉRIMAIRE (CDPI) ET CONTRAT D'INSERTION PROFESSIONNELLE INTÉRIMAIRE (CIPI)

Ces contrats permettent d'alterner des périodes de formation réalisées avec un organisme de formation et des périodes d'emploi en missions d'intérim, au sein d'une ou plusieurs entreprises utilisatrices permettant de mettre en pratique les compétences acquises en formation.

Ces contrats sont mobilisables par les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) et les agences d'intérim.

	Contrat de Développement Professionnel Intérimaire	Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire
Pour qui ?	-Intérimaires ayant une ancienneté dans la branche d'au moins 150 h sur les 12 derniers mois - Personnes éloignées du marché du travail	Personnes éloignées du marché du travail
Durée de la Formation	140 h à 525 h	70 h à 245 h
Mission d'intérim	L'ETT s'engage à proposer au salarié intérimaire une ou plusieurs missions d'une durée totale au moins égale au tiers de la durée de la formation, dans les 3 mois suivant la fin de formation. La mission doit être en lien avec la formation suivie.	l'ETT s'engage à déléguer le salarié intérimaire 70 heures minimum selon la durée du CIPI, sur des missions en lien avec le métier visé
Qualification	Certification ou qualification reconnue	Pas obligatoirement qualifiant ou certifiant
Rémunération	Le salarié est rémunéré conformément aux principes du salaire de référence dans l'entreprise utilisatrice.	Le salarié est rémunéré conformément aux principes du salaire de référence dans l'entreprise utilisatrice.



15

LES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DÉDIÉS AUX PERSONNES BPI

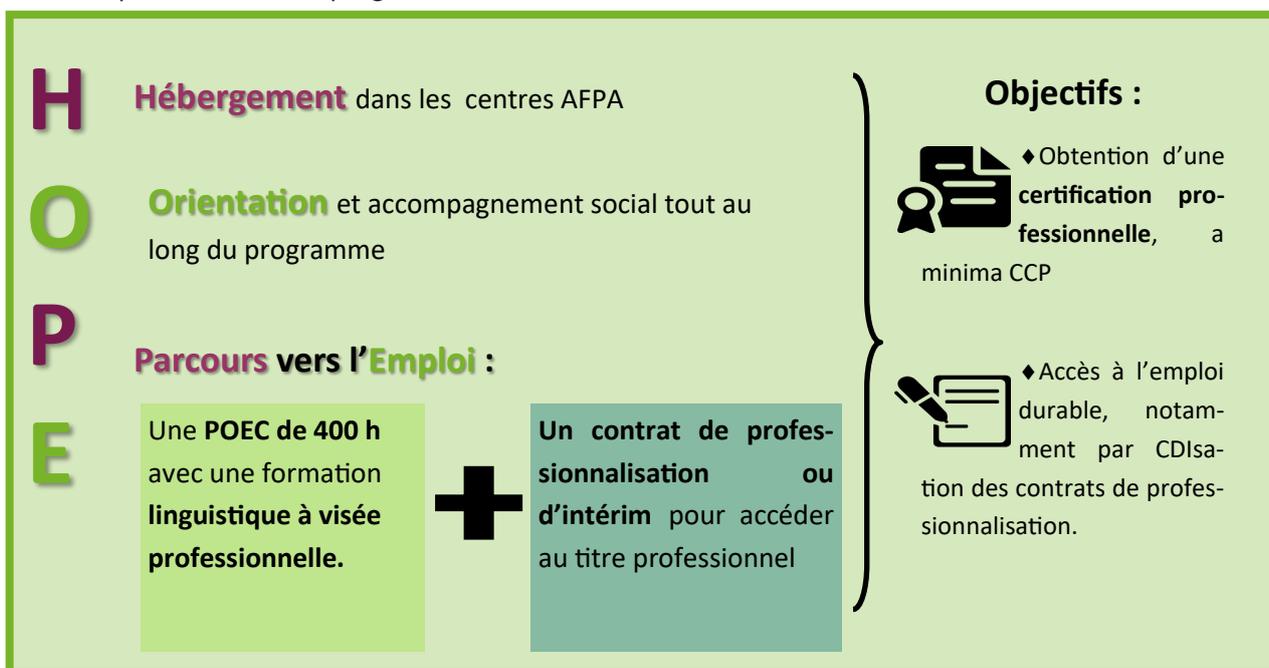
Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale, des programmes spécifiques de formation professionnelle se sont développés, permettant aux personnes de suivre à la fois des modules de formation linguistique et des modules de formation aux compétences professionnelles. Ces programmes permettent, sous conditions, de bénéficier de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf Fiche 14). Ils peuvent être mobilisés, selon le projet professionnel des personnes, en sortie de parcours IAE.

LE PROGRAMME HOPE

Le programme HOPE s'adresse **aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale hébergées dans les structures dédiées, aux demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s (HUDA, CADA, CPH, etc.), ayant signé le CIR et ayant un niveau de français A1 a minima.**

Le recrutement des bénéficiaires se fait sur orientation de l'OFII via les structures d'hébergement, par les organismes de formation engagés dans le projet en lien avec France Travail.

Les domaines de formation professionnelle dépendent des besoins identifiés par les branches professionnelles et des OPCO qui cofinancent le programme.



LE CAP +

Le dispositif **CAP+** est une offre de **formation professionnelle diplômante en alternance**. Elle a pour objectif de proposer un CAP en apprentissage pendant 3 ans dans les différents métiers du bâtiment. Cette formation est dispensée sur 4 centres de formation: **Vannes, Montgermont, Plérin et Quimper.**

Public éligible: Étrangers primo-arrivants à Vannes, Plérin et Quimper et Bénéficiaires de la Protection Internationale à Montgermont

Une formation pour:

- Préparer un diplôme, une certification
- Devenir professionnel du bâtiment
- Apprendre la langue française
- Développer une culture numérique
- S'insérer dans la société française
- Passer le permis de conduire

Plus d'informations: www.batiment-cfa.bzh/le-cap-plus/



FACILITER LA MISE EN RELATION AVEC LES ENTREPRISES POUR FAVORISER LA SORTIE EN EMPLOI DURABLE

Afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, plusieurs acteurs de l'intégration se mobilisent pour favoriser le lien entre les personnes et les employeurs.

Favoriser la mise en relation entre les personnes BPI et l'entreprise p.34

Les clauses sociales d'insertion.....p39

Afin de favoriser l'employabilité des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, des projets spécifiques se sont développés pour faciliter la mise en lien entre les personnes BPI et les employeurs ou encore faciliter l'acquisition des codes de l'entreprise par les personnes.

PROJETS VISANT LA MISE EN LIEN ENTRE BPI ET EMPLOYEURS

Sur les territoires, des projets spécifiques se sont développés pour faciliter la mise en lien entre les personnes BPI et les employeurs.

ADVENTUS:

Le dispositif ADVENTUS propose un accompagnement socio-professionnel des réfugiés, bénéficiaires de la protection internationale sur le Pays de Brest. C'est un parcours individualisé et adapté de chaque personne accueillie. Tous les aspects liés au retour à l'emploi sont travaillés :

- Mobilité vers l'emploi
- Garde d'enfants
- Maîtrise de la langue (approche linguistique « métiers ») et des outils numériques
- Formation
- Valorisation de l'expérience professionnelle antérieure
- Souhaits et projections professionnels de la personne
- Médiation avec les entreprises et suivi en emploi

Plus d'informations sur: [DÉFIS EMPLOI—ADVENTUS](#)

SIAE INTÉGRÉES À SEVE EMPLOI

Le programme SEVE Emploi Initié par la Fédération des acteurs de la solidarité, part du postulat que tout le monde est employable. Il a objectif de faciliter le retour à l'emploi durable des salariés en transition professionnelle grâce à une formation-action à destination des SIAE. La trentaine de SIAE intégrées à SEVE Emploi propose :

- Une mise en emploi rapide des salariés
- Une médiation entre l'entreprise et le salarié pour faire émerger des offres d'emploi
- Une médiation quant aux conditions d'embauche
- Le droit des personnes en transition de postuler à une offre ou de la refuser.

De ce fait, les SIAE SEVE Emploi intègrent les notions d'un accompagnement « vers et dans » l'emploi et favorisent les compétences en gestion de personnels des entreprises. Ce changement de paradigme cherche à lutter contre les discriminations que peuvent vivre les BPI et les primo-arrivants et plus généralement les personnes en transition professionnelle.

Plus d'information: seve-emploi.com

KODIKO :

L'association KODIKO propose à Rennes, un programme d'accompagnement de 6 mois vers l'insertion professionnelle pour les bénéficiaires d'une protection internationale.

Le programme s'articule en deux volets:

- **Un accompagnement individuel** : un **travail personnalisé de mentorat en binôme avec un.e salarié.e volontaire en entreprise** sur l'acquisition des codes du marché du travail français et la constitution d'un premier réseau professionnel.

- **Un accompagnement collectif** sous forme d'ateliers pour s'outiller et réussir son projet professionnel

1. Kodiko, moi et le collectif : Introduction au programme et vivre-ensemble, Coaching individuel
2. Mon projet en France : Comprendre le marché de l'emploi, Identifier ses compétences
3. Ma recherche : Rechercher un emploi/une formation, Pitcher son projet professionnel, Préparer un entretien
4. Mes outils : Créer son CV et sa lettre de motivation, Utiliser LinkedIn

Pour qui ? (conditions cumulatives)

- Personne ayant un niveau de français A2 (oral)
- Personne bénéficiaire de la protection internationale
- Personne ayant la volonté de construire un projet professionnel en France

Plus d'informations : kodiko.fr

Contact: Anna Kervoel, Responsable du développement territorial anna@kodiko.fr

Camille Edwardes et Lucile Blandin, chargées de projet - camille@kodiko.fr et lucile@kodiko.fr

CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

La clause sociale est un outil juridique mobilisable dans la commande publique. Elle consiste en la possibilité pour un donneur d'ordre, maître d'ouvrage, de réserver une partie des heures générées par un marché public à une action d'insertion. Lorsqu'un marché public comporte une clause sociale d'insertion, les entreprises répondant à l'appel d'offre ont l'obligation de faire appel à des personnes en insertion professionnelle, à savoir demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, etc.

Les clauses sociales peuvent s'appliquer dans les marchés de travaux comme dans les marchés de services.

- Bâtiments et travaux publics : électricité, couverture, bardage, étanchéité, entretien du patrimoine bâti, plomberie, assainissement...
- Services aux entreprises et aux collectivités : gardiennage, nettoyage, entretien des espaces verts
- Prestations intellectuelles : dessin industriel, assistance informatique, urbanisme, médiation

Comment répondre à ces marchés ?

- **L'embauche directe en CDI, CDD, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.** L'entreprise peut choisir de recruter directement.
- **La mise à disposition de personnel** via une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), une association intermédiaire (AI) ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ – contrat de professionnalisation).
- **La sous-traitance ou co-traitance** avec une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou une entreprise adaptée (EA).

En Bretagne, il existe plusieurs structures qui accompagnent les entreprises, les collectivités et les structures d'insertion par l'activité économique pour mettre en œuvre ces marchés publics. À la page suivante, vous trouverez un tableau avec les contacts de ces facilitateurs présents sur l'ensemble du territoire.

22 – Côtes d'Armor

Saint-Brieuc Armor Agglomération	Anaïs BOURGOIN Simon LE BASTARD	anais.bourgoin@sbaa.fr simon.lebastard@sbaa.fr	06.38.47.25.79 02.96.77.33.00
Lannion-Trégor Communauté	Céline DAGORN	celine.dagorn@lannion-tregor.com	02.96.04.04.63
Dinan Agglomération	Mikaël GOUYETTE	m.gouyette@dinan-agglomeration.fr	06.98.16.29.52
Département des Côtes-d'Armor	Murielle MESSAGER Sandrine LOUARN	murielle.messenger@cotesdarmor.fr sandrine.louarn@cotesdarmor.fr	06.62.09.61.08 07.60.97.52.97

29—Finistère

Morlaix Communauté	Ségolène HOERTNER	segolene.hoertner@agglomorlaix.fr	06.71.86.63.45
Défis emploi Pays de Brest	Christelle AMBERLIN Magalie LE CORRE Tancrede CHAUVIERE Anna LAURET	c.amberlin@defisemploi.bzh m.lecorre@defisemploi.bzh t.chauviere@defisemploi.bzh a.lauret@defisemploi.bzh	02.98.42.78.78 02.98.42.79.80 02.21.81.01.61 07.48.11.91.64
Pays de Cornouaille Centre Ouest Bretagne	Sabine AUGER Sophie LE BERRE	facilitateur.clauses.insertion@finistere.fr	02.98.76.60.98 02.98.76.25.58
Département du Finistère Marchés départementaux	Florence BERNARD	florence.bernard@finistere.fr	02.98.76.60.72

35—Ille et Vilaine

Atout Clauses	Hanitriniaina LOIZEAU	h.loizeau@atoutclauses.fr	06.33.74.19.09
Groupe Réso solidaire Rennes	Rémi BEAUFILS Virginie BUSCA Céline KERZERHO Audrey MESSÉ Charlotte ROLLAND	r.beaufils@atoutclauses.fr v.busca@atoutclauses.fr c.kerzerho@atoutclauses.fr a.messe@atoutclauses.fr c.rolland@atoutclauses.fr	07.67.51.75.80 07.68.28.68.86 07.82.53.22.43 07.66.68.29.59 07.67.27.90.03
Saint-Malo Agglomération			
Département d'Ille-et-Vilaine Marchés départementaux	Service insertion	clausessociales@ille-et-vilaine.fr	02.99.02.38.95

56—Département du Morbihan

Ville de Lorient	Adeline PILVEN	apilven@lorient.bzh	06.80.85.87.61
Mission Locale réseaux pour l'Emploi Lorient Agglomération	Yunzhi LI Geoffrey ARMENOULT	clausessociales@mllorient.org y.li@mllorient.org g.armenoult@mllorient.org	07.85.89.55.74 06.08.49.13.26
Développement social urbain Ville de Vannes	Julie JEUSSELIN	julie.jeusselin@mairie-vannes.fr	07.64.54.50.77
Fédération Entreprises d'Insertion Bretagne - Département du Morbihan	Jean-Jacques COQUELLE Ivan LOUËR	jj.coquelle@lesentreprisesdinsertion.org i.louer@lesentreprisesdinsertion.org	06.11.77.10.99 06.22.80.85.49



REPRENDRE DES ÉTUDES ET ACCÉDER À DES FORMATIONS DIPLÔMANTES

L'insertion sur le marché du travail français pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale peut être synonyme de renoncement aux rêves ou d'une activité professionnelle passée. En effet, les contraintes du marché du travail français ou encore le besoin d'accéder rapidement à des ressources financières peuvent amener les personnes à renoncer à leur premier souhait d'emploi.

Les personnes ayant de nouveau une stabilité financière et un logement sont plus à même de se projeter et souhaitent parfois reprendre des études.

La fiche constituant cette partie présente des ressources pour accompagner les personnes dans leur reprise d'étude.

La reprise d'études..... p.42

ACCÈS A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour intégrer un cursus de formation dans l'enseignement supérieur (hors cursus spécifiques pour public BPI) **un niveau B2 en français est généralement exigé**. Il est également nécessaire d'attester de son niveau d'études préalable (cf. partie sur la reconnaissance des diplômes Fiche 11).

Les personnes BPI de moins de 28 ans, inscrites dans une formation de l'enseignement supérieur en France peuvent bénéficier d'[une bourse sur critères sociaux du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#) et être exonérées de frais d'inscription.

Les personnes BPI sont **exonérées de la CVEC** (Contribution Vie Étudiante et de Campus).

Elles peuvent également **faire une demande de logement social étudiant** auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Pour les personnes BPI qui souhaitent intégrer :

- Une **1^e année de Licence (L1)** : **contacter directement l'établissement** pour déposer votre candidature.
- Une **filière sélective (type BTS, DUT, CPGE)*** : candidater sur la plateforme [Parcoursup](#)
- une **2^e ou une 3^e année de Licence, un Master 1, un Master 2 ou une école** : **contacter directement l'établissement** pour déposer sa candidature.

Pour les études supérieures, les personnes réfugiées peuvent trouver des informations sur [la page dédiée d'étudiant.gouv](#)

Les formations disponibles sont à consulter sur les plateformes de [Parcoursup](#) et de [Onisep](#).

ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATIONS SUR LA REPRISE D'ÉTUDES

Plusieurs associations ou dispositifs existent pour favoriser la reprise d'étude des bénéficiaires d'une protection internationale :

- ◆ **Le RESOME** (Réseau Études Supérieures et Orientation des Migrant-e-s et Exilé-e-s) propose un accompagnement et des ressources pour la reprise d'études et les démarches à effectuer. Un [guide sur les études en France](#) a également été produit ;
- ◆ **Le réseau UniR** ([Universités et Réfugiés](#)) propose un programme d'accompagnement personnalisé créé afin de soutenir l'intégration académique de personnes réfugiées et demandeuses d'asile ainsi que leurs projets d'avenir en France. Pour participer à ce programme il faut être une personne réfugiée, demandeuse d'asile ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire, être majeur et avoir au moins le diplôme du BAC ou son équivalent ;
- ◆ **L'Union des étudiants exilés** proposons donc différents services, dans nos locaux ou à distance : aide à l'orientation universitaire, accompagnement et suivi des démarches d'inscription, ateliers de présentation des filières d'études françaises et de méthodologie

PROGRAMMES SPÉCIFIQUES PASSERELLE OU D'IMMERSION

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES (DU) « PASSERELLE » :

Des DU habilités par le ministère de l'Enseignement Supérieur, sont développés par les établissements d'enseignements supérieurs et universités réunis au sein du réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement Supérieur) [tel que l'Université Rennes 2](#) et [l'Université de Bretagne Sud](#). Ceux-ci proposent des programmes spécifiques renforcés en Français Langue Etrangère (FLE) et permettent l'accès aux bourses sur critères sociaux, aux logements étudiants, aux aides spécifiques liées au statut étudiant. Le [réseau MEnS](#) procède à leur recensement.



PARTICIPER EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES PERTINENTS À L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES PERSONNES

Pour accompagner les personnes primo-arrivantes vers l'emploi durable, il apparaît important que les accompagnant.e.s des SIAE puissent travailler en lien avec les autres accompagnant.e.s de la personne.

Les fiches présentées dans cette partie visent à donner des clés de compréhension aux professionnel.le.s des SIAE afin de favoriser le travail partenarial en faveur d'un accompagnement global des personnes.

<u>Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI</u>	p.44
<u>Accompagner les personnes dans l'accès au logement</u>	p.46
<u>Accompagner les personnes migrantes vers l'accès aux soins</u>	p.50
<u>Trouver des solutions de garde d'enfants</u>	p.59

Afin de favoriser l'accompagnement global et le travail en lien avec les autres professionnel.le.s accompagnant les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, cette fiche propose de présenter les principales structures qui accompagnent socialement les personnes BPI.

LES SERVICES SOCIAUX DE PROXIMITÉ

Les services sociaux de proximité (Centres Communaux d'Action Sociale et Départements) restent les référents de droit commun pour l'accompagnement social des personnes en difficultés d'insertion. En l'absence de référent.e.s social.e lié.e à l'hébergement ou dans une structure d'accueil de jour, les services sociaux de proximité peuvent être mobilisés pour accompagner les personnes primo-arrivantes et BPI.

DES STRUCTURES PRESCRIPTRICES IAE DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME DE L'INCLUSION

Les structures d'hébergement pour demandeur.euse.s d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale (CADA, HUDA, CPH) sont depuis 2021 prescriptrices habilitées sur la plateforme de l'inclusion, tout comme les services sociaux de proximité.

[La plateforme de l'inclusion](#) est une plateforme numérique qui vise à simplifier l'orientation et le recrutement des personnes en insertion vers des offres d'emploi proposées dans le cadre d'un parcours d'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

Cette plateforme de l'inclusion s'adresse aussi bien aux structures de l'IAE qu'aux organismes orientant et/ou accompagnant des publics (CHRS, CPH, autres associations d'insertion, France Travail...) et également aux personnes elles-mêmes.

Cet outil permet de délivrer un PASS IAE, preuve de l'éligibilité d'une personne à l'IAE et lui permettre ainsi l'accès à un contrat en SIAE.

LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT QUI HÉBERGENT DES PERSONNES BPI

Plusieurs types de structures d'hébergement peuvent accueillir les personnes BPI, afin de favoriser le travail avec les accompagnant.e.s des structures d'hébergement il paraît important de connaître leurs spécificités.

Type de structure	Public	Durée de séjour	Travailleur.se.s sociaux spécialisé.e.s personnes BPI
Centres d'hébergement pour demandeur.se.s d'asile (CADA, HUDA)	Demandeurs d'asile, personnes récemment reconnues BPI	3 à 6 mois après la reconnaissance du statut de BPI	Selon les structures, des travailleur.se.s sociaux.ales peuvent être dédié.e.s à l'accompagnement des personnes BPI
Centres Provisoires d'Hébergement—CPH	Personnes BPI	9 mois renouvelables par périodes de 3 mois	Oui, public uniquement BPI
Centres d'hébergement généralistes (CHRS, CHU, etc.)	Tout public ayant des difficultés sociales	Non limitée	Non



Les dispositifs CADA, HUDA, CPH sont dédiés spécifiquement au public en procédure de demande d'asile ou bénéficiaires d'une protection internationale, contrairement aux dispositifs de droit commun, dédiés à tout public en situation de précarité.

LE PROGRAMME AGIR

SPÉCIFIQUE
BPI

Le programme AGIR—Accompagnement Global et Individualisé des personnes Réfugiées—constitue un guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture aux réfugiés.

Cet accompagnement est proposé pendant 24 mois maximum aux personnes. Il est réalisé par un binôme constitué d'un référent pour l'accès aux droits (droit au séjour, prestations sociales et familiales, accès à la santé, notamment mentale, soutien à la parentalité, accès à un compte bancaire, échange de permis de conduire...) et l'accès au logement et d'un référent pour l'accès à l'emploi et à la formation. Selon les besoins identifiés, l'accompagnement peut se traduire par une orientation, un appui à la constitution d'un dossier ou une aide à la réalisation effective des démarches.

L'accompagnement est mené dans une logique de complémentarité avec les dispositifs de droit commun et les programmes spécifiques vers lesquels les BPI peuvent être orientés.

Sur l'accès à l'emploi, AGIR intervient en **appui des acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE)** notamment sur l'orientation vers des formations linguistiques, l'accès au droit et au logement, les démarches de validation des acquis par l'expérience et les actions de maintien dans l'emploi ou la formation. L'accompagnement d'AGIR peut être plus important pour les personnes avec des niveaux de français inférieurs à A2 et les personnes qui connaissent des freins sociaux importants. Les acteurs du SPE et AGIR veilleront à bien s'articuler ensemble.

Si une orientation vers une SIAE est effectuée, l'opérateur AGIR reste référent de parcours pour l'accès aux droits sociaux et au logement et la SIAE travaille l'accès à l'emploi.

Orientation:

C'est l'OFII qui assure l'orientation des personnes éligibles vers le programme AGIR.

Déploiement du programme:

En 2022, ce programme a été déployé dans le Morbihan et les Côtes d'Armor. Pour l'Ille-et-Vilaine et le Finistère, le programme a été lancé début 2024.

Pour plus d'informations:

Contact AGIR Côtes d'Armor: agir22@envergure.eu

Contact AGIR Morbihan: agir56@coallia.org

Contact AGIR Finistère: agir29@coallia.org

Contact AGIR Ille et Vilaine: agir35@coallia.org

L'accès au logement est un des piliers de l'intégration pour les personnes primo-arrivantes. Bien que l'accompagnement vers le logement ne fasse pas partie des missions premières des SIAE, les accompagnant.e.s en SIAE peuvent être amené.e.s à y participer, en lien avec les autres accompagnant.e.s de la personne.

La présente fiche vise à présenter succinctement les principales démarches pour l'accès au logement social des personnes.

LE LOGEMENT SOCIAL

QU'EST CE QUE LE LOGEMENT SOCIAL ET COMMENT FONCTIONNENT LES ATTRIBUTIONS ?

Les logements sociaux sont construits et gérés par des bailleurs sociaux grâce à des financements en partie publics. **Ces logements sont divisés en contingents et relèvent de « réservataires »** dont les plus importants sont : Action Logement (environ 40 % du parc social), l'État (environ 30 %), les communes (environ 20 %). Les 10 % de logements sociaux restant sont notamment répartis entre les bailleurs.

Lors du processus d'attribution des logements, les réservataires proposent des candidat.e.s (ayant une Demande de Logement Sociale active) aux bailleurs, et la commission d'attribution des logements décide ensuite de l'attribution d'un logement social.

Chaque réservataire a ses propres critères pour l'attribution des logements :

- **Les logements du contingent [d'Action Logement](#) sont réservés aux salarié.e.s des entreprises de plus de 10 salarié.e.s qui ont fait une demande de logement social.** 75 % des logements sont attribués en fonction des demandes transmises par les entreprises. Chaque entreprise fixe en interne les règles permettant d'accéder au bénéfice d'un logement via Action Logement. En SIAE, et selon la politique interne de la SIAE, les salarié.e.s en insertion peuvent bénéficier d'une demande de logement via Action Logement. Il est également possible de faire une demande à travers la [plateforme AL'in](#).
25 % des logements du contingent Action Logement sont attribués aux salarié.e.s et demandeur.se.s d'emploi indemnisé.e.s prioritaires pour l'accès au logement : reconnu.e.s DALO, hébergé.e.s par l'État ou encore en situation de rue ([Cf. Page suivante](#)).
- **L'État** réserve son contingent aux fonctionnaires (5 % de l'ensemble des logements) et aux ménages prioritaires pour l'accès au logement.
- Les communes fixent leurs propres critères pour positionner les ménages sur les logements de leur contingent et ont un objectif d'attribution de 25 % des logements à des ménages prioritaires.
- En fonction des territoires d'autres réservataires peuvent s'ajouter: associations, agences immobilières à vocation sociale, généralement sous la forme d'une intermédiation location.

LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Toute personne en situation régulière sur le territoire français vis-à-vis du droit au séjour, et résidant habituellement en France, **peut faire une demande de logement social**. Elle pourra accéder à un logement social si ses ressources sont inférieures aux [plafonds de ressources](#). Ceux-ci sont réactualisés chaque année.

La demande de logement social peut être effectuée par toute personne en ligne sur le site : [demande-logement-social.gouv.fr](#) ou auprès d'un bailleur ou d'une mairie. Il est nécessaire **d'actualiser la demande de logement social à chaque changement de situation et à la date anniversaire** de celle-ci chaque année pour qu'elle reste active.

LES PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL :

Pour effectuer la demande de logement social, seule une pièce d'identité est nécessaire. Cependant, il est conseillé de fournir toutes les pièces complémentaires le plus tôt possible pour que le dossier soit finalisé au moment de la commission d'attribution des logements. Les pièces nécessaires sont :

- pièce d'identité pour chaque adulte et livret de famille pour les enfants ;
- pièce justificative de la régularité de séjour au regard du droit des étrangers ;
- l'avis d'imposition N-2 ou justification des ressources depuis l'entrée sur le territoire français pour les bénéficiaires d'une protection internationale ne pouvant fournir d'avis d'imposition N-2 ;
- justificatifs de situation familiale ;
- justificatifs de situation professionnelle et des ressources mensuelles du/de la demandeur.euse, du/de la conjoint.e ou du/de la colocataire de bail ;
- un justificatif de la situation locative ou d'hébergement antérieure.

SPÉCIFICITÉS DES PIÈCES DEMANDÉES POUR LES PERSONNES BPI :

Les personnes BPI bénéficient de certaines dérogations quant aux pièces demandées lors de la demande de logement social :

- le récépissé de demande de titre ou l'Attestation de Prolongation d'Instruction permettent d'accéder au logement social ([Arrêté du 20 avril 2022](#)) ;
- En l'absence d'avis d'imposition de l'année N-2 peuvent être fournis d'autres justificatifs de ressources depuis l'arrivée sur le territoire (bulletins de salaires, etc.) - [Arrêté du 6 août 2018 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social](#) ;
- Les ressources du/ de la conjoint.e non présent.e.s sur le territoire français ne sont pas prises en compte pour l'étude de la demande. — [Article L441-1 du Code de la Construction et de l'habitation](#).

LES VOIES DE PRIORISATION POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT SOCIAL :

Parmi les ménages demandeurs de logement social, certains sont considérés prioritaires pour l'accès à un logement social. Plusieurs voies de priorisations existent :

- **Le recours DALO** (Droit Au Logement Opposable) est un recours devant la Commission de Médiation Départementale (COMED) qui permet aux personnes ne pouvant pas accéder à un logement par leurs propres moyens d'être reconnues prioritaires pour l'accès au logement. Le recours DALO peut être effectué par toute personne. La Reconnaissance DALO est conditionnée à certains critères (être en attente de logement depuis une durée anormalement longue, être hébergé.e par l'État ou sans domicile personnel, être dans un logement insalubre ou suroccupé, etc.).

Exception: À Rennes Métropole et pays de Rennes où les dossiers de Relogement Social Prioritaire (RSP) sont plus mobilisés par rapport aux dossiers DALO pour des raisons historiques. Les critères d'éligibilité au RSP sont quasiment les mêmes que ceux du DALO.

- **Les accords collectifs départementaux (ACD) et conventions intercommunales du logement (CIL)** fixent une liste de critères de priorisation des ménages à l'échelle locale pour l'accès au logement. La priorisation des ménages à ce titre se fait via le/la travailleur.se social.e référent.e de la personne qui remplit un formulaire dédié si le ménage y est éligible.
- Si **la personne est en situation de rue ou hébergée** dans une structure financée par l'État (CHRS, CHU, CADA, HUDA, hôtel social, etc.) la transmission par le/la travailleur.se social.e référent.e d'une évaluation sociale au SIAO avec une préconisation d'orientation vers le logement permet au SIAO d'inscrire la personne sur la liste des ménages prioritaires.

LE LOGEMENT D'INSERTION

QU'EST-CE QUE LE LOGEMENT D'INSERTION :

L'appellation « logement d'insertion » (ou logement temporaire, de transition, etc.) recouvre des solutions proposant un logement (souvent équipé/meublé) pour une durée temporaire, et parfois avec un accompagnement social. Ils ouvrent droit au bénéfice des aides au logement. Les personnes paient un loyer ou une redevance.

Il existe deux types de dispositifs de logement d'insertion :

- ⇒ **Les résidences sociales**, avec plusieurs déclinaisons : résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs ou résidences jeunes actifs, pensions de famille/maisons relais, résidences accueil.
- ⇒ **L'intermédiation locative** : c'est un dispositif par lequel un acteur, généralement une association, loue des logements à un propriétaire privé ou à un bailleur social et les sous-loue, de manière temporaire, à des personnes en difficulté.

Le logement d'insertion peut permettre aux personnes primo-arrivant.e.s ayant des difficultés d'accès au logement d'accéder à un premier logement à coût réduit.

QUELLES DÉMARCHES POUR ACCÉDER À UNE RÉSIDENCE SOCIALE ?

Tout comme pour le logement social, il existe des contingents de logements et des réservataires pour les logements d'insertion. Plusieurs démarches de demande de logement d'insertion peuvent être menées en parallèle :

- **La demande via le SIAO**, par le/la travailleur.se social.e référent.e de la personne, permet d'accéder aux logements du contingent de l'État (30 % des logements).
- **La demande en accès direct auprès des gestionnaires** : certains dispositifs de logement d'insertion sont en accès direct, la demande peut être faite directement auprès du gestionnaire. Beaucoup de gestionnaires permettent aux personnes de faire une demande en ligne sur leur site.
- **La demande via les travailleur.se-s sociaux.ales de secteur et centres communaux d'action sociale** qui peuvent mobiliser le contingent des communes au sein des résidences sociales.
- **La demande via Action Logement** qui dispose également de logements réservés dans les résidences sociales. Ce contingent peut être mobilisé directement par la SIAE.

Pour procéder à une demande d'hébergement d'urgence, les mêmes acteurs ci-dessus sont mobilisables et il est possible en cas de non réponse de faire un recours DAHO.

LE RECOURS DAHO : PRIORISATION POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT D'INSERTION

Comme pour le logement social, il existe une voie de recours pour accéder de manière prioritaire à l'hébergement lorsque les démarches de droit commun n'ont pas abouti. Il s'agit du recours DAHO (Droit À l'Hébergement Opposable) à adresser à la Commission de Médiation Départementale (COMED). Toute personne peut accompagner la constitution d'un recours DAHO.

ASSOCIATION J'ACCUEILLE — ILLE-ET-VILAINE ET CÔTES-D'ARMOR

L'association « J'accueille » présente en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes-d'Armor met en lien des personnes bénéficiaires de la protection internationale sans solution de logement avec des personnes qui ont une chambre de libre et envie de partager un peu de leur quotidien et de leur expérience.

Leur mission : vous accompagner dans votre projet de cohabitation, pour qu'ouvrir votre porte soit bien plus que partager un toit.

Plus d'informations: [J'accueille](#)

Contact: rennes@jaccueille.fr 07 69 78 83 66 et saintbrieuc@jaccueille.fr

ASSOCIATION DIGERMER — BREST

L'association DIGERMER est un réseau d'hospitalité pour des demandeurs de droit au séjour de la région de Brest.

L'association oriente ses actions vers trois objectifs principaux :

- **Rechercher des hébergements** temporaires pour des personnes et des familles en attente de titre de séjour, non prises en charge par les institutions, présentes dans la région brestoise, sans aucune ressource et sans solution d'hébergement.
- **Accueillir ces personnes** et les accompagner au quotidien (santé, déplacements, scolarité, aide alimentaire, apprentissage de la langue...)
- **Sensibiliser nos concitoyens à l'accueil**, à la rencontre des migrants et des étrangers, au vivre ensemble.

Plus d'informations: [DIGEMER](#)

BUREAUX DU CŒUR — BREST — LORIENT — VANNES — RENNES

Les Bureaux du Cœur proposent **un accueil individuel** d'urgence sur une durée relativement longue (de 3 à 6 mois maximum) à **des personnes en situation de précarité**.

Ils travaillent avec des associations partenaires qui présentent aux entreprises hôtes, **un·e invité·e qui est sur le chemin d'un parcours d'insertion, respectant les critères d'accueil suivants** : une personne seule, majeure, sans problème d'addiction, ni d'hygiène et ne nécessitant pas de suivi médical spécifique.

Les Bureaux du Cœur offrent aux personnes **un cadre de stabilité, de sécurité et d'intimité**, au sein de locaux d'entreprises favorisant ainsi la coopération et l'activation de réseaux de la part des dirigeants et de leurs collaborateurs.

Même si l'accueil est notre mission prioritaire, ces contacts privilégiés et informels avec les acteurs des entreprises **favorisent et accélèrent l'insertion** encadrée par l'association partenaire.

Plus d'informations: bureauxducoeur.org

Les personnes primo-arrivantes peuvent rencontrer des difficultés spécifiques dans l'accès aux soins par rapport à la population générale. La complexité des démarches administratives en santé, la barrière de la langue entre les patients et le personnel soignant, le recours à l'interprétariat limité dans les établissements de santé, la discrimination et le refus de soins encore les conditions de vie parfois précaires des personnes primo-arrivantes (instabilité administrative, précarité résidentielle) peuvent entraver l'accès aux soins voire entraîner un renoncement aux soins. En Bretagne, un nombre de dispositifs existent pour favoriser l'accès et le recours aux soins des primo-arrivants.

DATASAM :

Le DATASAM « Dispositif d'Appui Technique pour l'Accès aux Soins et l'Accompagnement des migrants » porté par le Réseau Louis Guilloux (RLG) a un rôle d'appui **aux professionnels de santé et du social** afin d'améliorer l'accès aux soins des personnes migrantes en Bretagne par :

- la diffusion et mise à disposition d'outils pratiques (imagiers, fiches traduites, protocoles médicaux...);
- l'animation de formations ou de soirées d'informations sur la santé des migrants (accès aux soins des migrants primo-arrivants, santé mentale, interculturalité...);
- le développement du recours à l'interprétariat médico-social professionnel au sein des structures sanitaires et sociales de la région.

Retrouvez [ICI](#) un doc récapitulatif des motifs et modalités du recours à l'interprétariat professionnel en santé avec le RLG.

Dans le cadre du dispositif DATASAM, si vous êtes un professionnel de santé libéral ou un référent social basé en Bretagne et que vous avez un besoin ponctuel d'interprétariat pour une consultation médicale avec une personne allophone en médecine de ville, il est possible de bénéficier d'une mise à disposition gratuite, d'interprète dans la limite des disponibilités.

Pour cela, il vous suffit de suivre les consignes renseignées dans la [Fiche de DIS \(Demande Interprétariat Santé\)](#).

Quand solliciter le Dispositif DATASAM en tant que professionnel ?

- pour des informations facilitant la prise en charge des personnes migrantes (réseau de partenaires existants, questions médicales, protocoles médicaux et outils, information sur l'interprétariat...);
- pour faire remonter des difficultés dans l'accès aux soins de ce public;
- pour mettre en place des formations/informations sur la thématique « santé des migrants »;
- pour organiser une rencontre sur l'interprétariat médico-social professionnel dans votre structure (métier d'interprète, le travail avec interprète, conventionnement...).

Le DATASAM propose aussi des modules de sensibilisation en visio-conférence sur la thématique « [Migration et santé](#) » tout au long de l'année à destination des professionnels du soins et du social.

Plus d'informations : [Réseau Louis Guilloux—DATASAM](#) et secretariat.datasam@rgl35.org

DISPOSITIF SANTÉ RÉFUGIÉS :

Le Dispositif Santé Réfugiés (DSR) accompagne les personnes primo-arrivantes, enfants et adultes domiciliées à Brest Métropole sur l'accès aux soins.

Le DSR accompagne les personnes dans leurs parcours de soins en vue de développer leur autonomie en santé : informations, explication du système de soin français, orientation vers des professionnels de santé, recours à l'interprétariat si nécessaire, création de lien et coordination du parcours. Il réalise également des actions de prévention en santé et de dépistage.

Une travailleuse sociale et une infirmière assurent l'accompagnement des personnes dans leurs démarches de soins en proposant un parcours de santé personnalisé.

Plus d'informations : [dispositif santé réfugiés](#)

L'INSCRIPTION À L'ASSURANCE MALADIE : (CF FICHE 2)**DEMANDE DE CARTE VITALE**

La carte Vitale est une carte à présenter au médecin, afin de ne pas avancer les frais de santé ou d'obtenir automatiquement le remboursement de vos frais de santé.

La carte Vitale est délivrée gratuitement à toute personne bénéficiant de l'assurance maladie : personnes de nationalité française ou personnes titulaires d'un des titres suivants : titre de séjour, d'une carte de séjour, d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de résident ou encore d'un certificat de résidence pour les ressortissants algériens. La carte vitale est liée à votre numéro de sécurité sociale définitif (numéro de 13 chiffres commençant par « 1 » pour les hommes, « 2 » pour les femmes).

ATTENTION : Avec un numéro de sécurité sociale provisoire, la personne ne peut pas encore demander de carte Vitale. Elle doit attendre d'obtenir votre numéro de sécurité sociale définitif pour l'obtenir. (CF FICHE 2)

Dès que la personne obtient un numéro de sécurité sociale définitif (qui commence par "1" pour les hommes, "2" pour les femmes), le formulaire « Ma nouvelle carte Vitale » lui sera adressé. Elle pourra ainsi renvoyer le formulaire et les pièces associées à la CPAM. Elle pourra aussi faire la demande de carte Vitale en ligne en créant un compte personnel [Améli](#). La carte Vitale sera envoyée dans un délai de 2 ou 3 semaines.

Plus d'informations : [réfugiés.info](#)

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (CSS) :

La complémentaire santé solidaire (ex CMU-C) est une assurance maladie complémentaire gratuite.

Elle permet de ne pas payer ou de se faire rembourser les dépenses de santé (médecin, hôpital, médicaments, lunettes, prothèses dentaires...). C'est une mutuelle qui complète les remboursements de la sécurité sociale.

Pour demander la complémentaire santé solidaire, il faut avoir un numéro de sécurité sociale et avoir des ressources financières qui ne dépassent pas une limite fixée selon votre âge et le nombre de personnes qui habitent au sein du foyer.

Vous pouvez faire la demande en ligne sur votre compte Améli ou par courrier en envoyant ou déposant [ce formulaire complété \(CERFA n° 52269#04\)](#) avec les justificatifs demandés à votre CPAM.

La CSS est accordée pour une durée d'un an à compter de la date figurant sur l'attestation de droit. Pour les bénéficiaires du RSA et de l'ASPA, son renouvellement est automatique. Ils et elles recevront un courrier d'information trois mois avant la fin de leurs droits.

Pour les autres assuré.es, le renouvellement doit être demandé entre quatre et deux mois avant la date d'échéance figurant sur l'attestation, dans les mêmes modalités qu'une première demande. Les démarches peuvent se faire en ligne via le compte Améli (rubrique « Mes démarches ») ou par courrier en remplissant et envoyant à la caisse d'assurance maladie de l'assuré.e le [formulaire « Demande de Complémentaire santé solidaire » - n°S3711](#).

LA MISAS (MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTÉ)

L'Assurance Maladie propose un accompagnement personnalisé aux assurés sans droits ouverts ou partiellement, en situation de renoncement aux soins (lié ou non à un handicap) ou encore en situation de fragilité numérique. Un bilan des droits et des besoins de la personne est réalisé ainsi qu'un soutien pour que la personne accompagnée s'oriente mieux dans le parcours de soin et gagne en autonomie dans ses démarches.

Pour bénéficier de cet accompagnement, il est possible de prendre contact avec la caisse d'assurance maladie de la personne via la messagerie du compte Améli.

Plus d'informations: [ameli.fr](#)

LES DROITS À L'ASSURANCE MALADIE ET AUX COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

L'EXAMEN DE PRÉVENTION EN SANTÉ

Totalement pris en charge par l'Assurance Maladie, l'examen de prévention en santé (EPS) s'adresse aux personnes de plus 16 ans, éloignées du système de santé et en situation de précarité, qui sont assurées au régime général. L'examen est pris en charge à 100 %, sans avancer les frais. Il est adapté à chacun et s'appuie sur les recommandations médicales les plus récentes en matière de prévention : c'est un moment privilégié pour faire le point sur sa santé. Cet examen de prévention permet de s'inscrire ou de se réinscrire dans le parcours de soins coordonné par un médecin traitant.

Vous pouvez prendre rendez-vous en ligne, par téléphone, courrier auprès du centre d'examen du territoire.

Plus d'informations: ameli.fr

LES DISPOSITIFS DE SANTÉ PRÉCARITÉ ET ACCÈS AUX SOINS GRATUITEMENT

Les dispositifs explicités ci-dessous sont destinés aux personnes précaires ayant des difficultés d'accès aux soins. Ce sont des dispositifs qui traitent les soins urgents ou ponctuels et n'ont pas vocation à remplacer le droit commun (le suivi à long terme des personnes). En tant que professionnel de l'accompagnement socio-professionnel, il est important que vous privilégiez l'accompagnement vers le droit commun des personnes avec des droits de santé.

PASS – Permanences d'accès aux soins de santé

Implantées au sein des établissements de santé, les PASS sont des dispositifs qui offrent un accès à des consultations de médecine générale et sur certains territoires à des spécialistes non facturées à toute personne en situation de précarité ne pouvant y accéder en raison d'une couverture sociale inexistante ou incomplète, de difficultés financières, d'absence de droits, de pratiques professionnelles inadéquates. Un accompagnement social est proposé sur place pour ouvrir des droits à la sécurité sociale et favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun.

Répertoire des PASS en Bretagne ([cf page 49](#))

Points santé

Les points santé sont des dispositifs implantés au sein de lieux facilement accessibles et bien identifiés par les personnes en situation de précarité et éloignées des structures de soins. Ils constituent une interface facilitant le lien avec les dispositifs de droit commun et proposent une prise en charge de certains soins, notamment infirmiers. Les personnes accueillies peuvent aussi bénéficier d'une écoute et de conseils à propos de leur santé et de leur accès aux soins.

Répertoire des points santé en Bretagne ([cf page 49](#))

EMPP – Équipe Mobile Psychiatrie Précarité

Les Équipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP) sont des dispositifs de prévention favorisant l'accès aux soins spécialisés et la prise en charge médico-psychologique de personnes en situation de précarité. Elles ont pour mission d'évaluer et d'analyser les situations, de faciliter l'organisation des parcours individuels de soin et d'accompagner et d'orienter vers les structures de droit commun. Certaines EMPP constituent également un appui pour les professionnels du social, du sanitaire, et du médico-social (formations, analyses de situation). Les EMPP sont des équipes pluridisciplinaires qui peuvent être composées de psychologues, psychiatres, infirmières psychiatriques, assistantes sociales. Ils peuvent intervenir directement sur les lieux d'activités des personnes accompagnées, sur demande de tout intervenant ayant repéré une personne en situation de souffrance psychique.

Répertoire des EMPP en Bretagne ([cf page 50](#))

CMP : Centre Médico-Psychologique

Le Centre Médico-Psychologique (CMP) est un lieu de soin public sectorisé proposant des consultations médico-psychologiques et sociales à toute personne en difficulté psychique. Les personnes sont accompagnées par une équipe pluriprofessionnelle qui regroupe des soignant.e.s (psychiatres, psychologues, infirmières et infirmiers, etc.) et des professionnels du social. Les CMP proposent des actions de prévention, de diagnostic et de soins. Si besoin, les personnes sont orientées vers des structures adaptées (centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, hôpital de jour, unité d'hospitalisation psychiatrique). Chaque personne, en fonction de son lieu d'habitation, dépend d'un CMP particulier avec qui elle peut prendre contact directement. Les consultations en CMP sont gratuites ; elles sont entièrement financées par la Sécurité sociale.

LES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS

CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues

Les CAARUD accueillent des personnes qui ne sont pas nécessairement engagées dans une démarche de soin, ou qui sont exposées à des risques importants en raison de leurs modes de consommation ou des produits consommés. L'accueil y est inconditionnel, il n'est pas nécessaire d'être dans une démarche d'abstinence ou de sevrage pour être accompagné par un CAARUD. La mission de ces structures est de limiter l'impact des consommations de drogues, en particulier les infections virales et la mortalité par surdose, en informant sur les risques liés aux différentes substances et à leurs modalités de consommation, en permettant l'accès à du matériel de consommation réduisant ces risques (seringues stériles, filtres, pailles, pipes à crack, embouts...) et en favorisant l'accès aux soins et aux droits sociaux. Les CAARUD travaillent également l'accès aux soins de première nécessité, l'orientation vers le système de soins de droit commun ou spécialisés, des dépistages des infections transmissibles, le soutien des personnes dans l'accès aux droits, au logement et dans l'insertion professionnelle.

CSAPA : Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

Les CSAPA s'adressent aux personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives quelles qu'elles soient (licites ou illicites, y compris alcool, tabac et médicaments détournés de leur usage) ou avec des comportements potentiellement addictifs (addictions sans substance ou comportementales : jeux vidéo, jeux de hasard et d'argent, sexe, etc.), ainsi qu'aux entourages et familles de ces personnes.

Les CSAPA informent les usagers et leurs familles, réalisent des évaluations médicales, psychologiques et sociales des situations des usagers, orientent les usagers et/ou leur entourage selon les besoins, vers des structures adéquates, et proposent une prise en charge et un accompagnement global des personnes. Aux soins médicaux et psychiatriques vont également s'ajouter des accompagnements psychothérapeutiques divers adaptés aux problématiques rencontrées par les personnes ainsi qu'un accompagnement socioéducatif (aide à la mise en place ou au maintien des droits sociaux, accompagnement vers la réinsertion sociale, professionnelle, etc.).

Les CSAPA sont, eux aussi, constitués d'équipes pluridisciplinaires, spécialisées en addictologie et comprennent par exemple, des médecins généralistes, des psychiatres, des infirmiers, des travailleurs sociaux, des psychologues, des secrétaires, des médiateurs de santé pair etc...

Répertoire des CSAPA sur Drogues-info-services.fr

Département	Ville	Dispositif	Établissement	Spécialité
29	Brest	PASS	CHRU de Brest	Médecine Générale
		Point Santé	Point H—Croix Rouge Française	
	Landerneau	PASS	Hôpital Lavalot Landerneau	Médecine Générale
	Quimper	PASS	CH de Cornouaille	Médecine Générale
		Point Santé	CCAS de Quimper	
	Morlaix	PASS	CH Pays de Morlaix	Médecine Générale
		Point Santé	Don Bosco	
	Quimperlé	PASS	CH de Quimperlé - GHBS	Médecine Générale
Concarneau	Antenne PASS	CH de Cornouaille	Médecine Générale	
Carhaix	Antenne PASS	CHU de Brest	Médecine Générale	
56	Lorient	PASS	Groupe Hospitalier de Bretagne Sud	Médecine Générale et dentaire
		Point Santé	Réseau médico-social Lorient	
	Ploërmel	PASS	CH Ploërmel	Médecine Générale
		Point Santé	AMISEP	
	Pontivy	PASS	CH Centre Bretagne	Médecine Générale et dentaire
		Point Santé	Adalea	
	Vannes	PASS	CH Bretagne Atlantique	Médecine Générale et dentaire
		Point Santé	AMISEP	
Auray	Point Santé	AMISEP		
22	Lannion	Point Santé	AMISEP	
	Paimpol	Point Santé	CASCI	
	Guingamp	Point Santé	Association Maison de l'Argoat	
	Saint Briec	PASS	CH Saint-Briec	Médecine Générale
		Point Santé	Adalea	
	Loudéac	Point Santé	Adalea	
Dinan	Point Santé	Noz Deiz		
35	Saint Malo	PASS	CH de Saint Malo	Médecine Générale et dentaire
	Rennes	PASS	CHU de Rennes	Médecine Générale et dentaire
		Point Santé	Accueil de jour PUZZLE	
	Fougères	PASS	CH de Fougères	Médecine Générale
Redon	PASS	CH Redon-Carentoir	Médecine Générale	

Département	Ville	Dispositif	Établissement
29	Brest	EMPP	CHRU de Brest
	Quimper	EMPP	EPSM Finistère Sud
	Morlaix	EMPP	CH Pays de Morlaix
56	Lorient	EMPP et PASS Psychiatrie	EPSM Sud Bretagne (CAUDAN)
	Pontivy	EMPP	Association Hospitalière de Bretagne
	Vannes, Auray, Ploërmel	EMPP	EPSM du Morbihan
	Vannes	PASS psychiatrie	EPSM (CH de Saint Avé)
22	Guingamp	EMPP	Centre Hospitalier Bon Sauveur (Bégard)
	Dinan	EMPP	CH Saint Jean de Dieu (Lehon)
	Saint Briec	PASS psychiatrie	CH Saint Jean de Dieu
35	Saint Malo	EMPP	CH de Saint Malo
	Rennes	EMPP	CH Guillaume Régnier
	Redon	EMPP	CH de Redon

La garde d'enfants est souvent une difficulté pour permettre l'accès à l'emploi, notamment des femmes. Voici quelques pistes et solutions de garde d'enfants en Bretagne.

LES RELAIS PETITE ENFANCE

Les Relais Petite Enfance sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes à domicile).

Les parents et futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Retrouvez la cartographie des Relais Petite Enfance sur le site monenfant.fr. Cliquez sur la case « je recherche » et ensuite cochez les lieux d'information ou d'accueil que vous cherchez.

Sur ce site développé par la CAF, vous trouverez également d'autres informations sur les sujets de parentalité.

LES DIFFÉRENTS MODES DE GARDE

L'accueil en structures collectives

Les établissements d'accueil collectif regroupent diverses catégories d'établissements qui ont en commun d'être spécialement conçus pour recevoir collectivement les enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, voire jusqu'à l'âge de six ans en dehors du temps scolaire.

- **Les crèches municipales** : crèches gérées par la mairie qui accueillent généralement entre 20 et 60 enfants
- **Les crèches associatives** : crèches gérées par une association et subventionnées par la Ville
- **Les crèches parentales** : crèches gérées par une association de parents et subventionnées par la Ville. Les parents doivent s'investir dans leur gestion et participer à l'encadrement.
- **Les crèches inter-entreprises** : crèches qui accueillent principalement les enfants du personnel d'un ou plusieurs employeurs (entreprises, administrations, hôpitaux...)
- **Les haltes -garderies** : gérées par des associations, elles accueillent des enfants occasionnellement 1 à 3 demi-journées par semaine.
- **Les maisons d'assistants maternels (Mam)** : 2 à 4 assistants maternels agréés et formés accueillent les enfants dans un lieu aménagé.
- **Les micro-crèches** : structures privées d'une capacité maximum de 10 places

Crèches AVIP : Une solution pour les parents au chômage

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip), en partenariat avec France Travail, proposent une solution adaptée pour se rendre à un entretien, un stage, ou tout autre rendez-vous professionnel.

Ce dispositif, créé par France Travail et la Cnaf, propose aux demandeurs d'emploi un service ponctuel pour faire garder leurs enfants de 0 à 3 ans afin qu'ils puissent mener à bien leurs démarches de recherche d'emploi. Pour identifier les crèches Avip autour de chez vous, consultez la page « [que recherchez-vous](#) » du site monenfant.fr, cliquez sur « je recherche », puis sur « une crèche ». Lorsque vous zoomez sur la carte, les crèches qui s'affichent en orange sont des crèches à vocation d'insertion professionnelle. Le parent ou le travailleur social qui l'accompagne peut directement contacter la crèche.

Plus d'informations: monenfant.fr

L'accueil individuel chez une assistante maternelle

L'assistante maternelle assure la garde d'enfants de moins de 6 ans à son domicile. Le Conseil départemental délivre les agréments pour l'exercice de cette activité. Cet agrément fait suite à une évaluation qui atteste des capacités et des compétences de l'assistante maternelle à garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis. Il vise aussi au contrôle de la mise en sécurité du logement.

Avec ce mode de garde, le parent devient employeur :

- Il déclare l'assistant ou l'assistante maternelle à « Pajemploi » (Urssaf) accompagné de son numéro d'agrément.
- Il doit établir un contrat de travail conformément à la convention collective des particuliers employeurs et en respecter les devoirs. Certains aspects du droit du travail sont applicables aux assistants maternels notamment en cas de licenciement.
- Il s'agit d'un contrat « de gré à gré » c'est-à-dire négocié entre les deux parties et fixant entre autres les temps d'accueil, la rémunération.



FORMATION DES PROFESSIONNELS SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

Face aux défis des métiers en lien avec l'accompagnement social et professionnel des personnes, la formation continue des professionnels est l'une des solutions les plus pertinentes pour continuer à faire un travail de qualité et poursuivre les missions de solidarité. Les fiches présentées dans cette partie sont des suggestions de formations sur des enjeux et questions remontées par les professionnels de terrain.

Formations pour les professionnels de l'accompagnement.....p.59

Les formations listées ci-dessous ont une durée variable entre 7h et 48h. Elles sont délivrées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI. Ces structures peuvent aussi proposer des formations sur-mesure. N'hésitez pas à les contacter directement si vous avez un besoin précis qui n'est pas dans leur catalogue.

FORMATIONS

Droit des étrangers

- Les fondamentaux du droit des étrangers par la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de Loire;
- L'accès aux prestations sociales des personnes étrangères par la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de Loire;
- Le secteur de la demande d'asile par la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de Loire;
- Le droit des migrants par Langue et Communication

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites Internet de ces organismes de formation :

[Fédération des acteurs de la solidarité Pays de Loire](#)

[Langue et Communication](#)

Interculturalité

- L'approche interculturelle appliquée à la pratique professionnelle par la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de Loire;
- Mobiliser les outils de la communication interculturelle dans l'accueil et l'accompagnement des publics en contexte de diversité par l'ADRIC;
- Mieux travailler ensemble en contexte de diversité culturelle par l'ADRIC;
- Le soutien à la parentalité en contexte de diversité socioculturelle par l'ADRIC;
- Penser l'interculturel dans l'accompagnement des publics par Anime et Tisse;
- Pédagogie de l'interculturel par Anime et tisse;
- Analyse de la pratique en contexte multiculturel par Anime et Tisse;
- L'approche interculturelle dans la pédagogie par Langue et Communication
- Formation sur-mesure sur les questions de migrations, diversité, approche inclusive par Damien Boisset
- Formation sur-mesure, conférence sur les questions de migrations, droit des étrangers, intervention sociale par la sociologue Anne Morillon

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites Internet des organismes de formation :

[Langue et Communication](#)

[Fédération des acteurs de la solidarité Pays de Loire](#)

[ADRIC](#)

Damien Boisset— formateur indépendant— 06.76.82.18.43 - damien@traverse.education

Anne Morillon— praticienne-chercheuse en sociologie et psychologie—assotopik@gmail.com

Former des bénévoles à l'enseignement du Français Langue Étrangère (FLE)

- Formation de base pour enseigner le FLE par Langue et Communication;
- La grammaire autrement par Langue et Communication;
- L'importance de l'oral par Langue et Communication;
- La posture de l'intervenant par Langue et Communication;
- La méthodologie de l'alphabétisation par Langue et Communication;
- Le jeu, un bel outil au service de l'apprentissage par Langue et Communication.

Plus d'information sur: langueetcom.fr

Former des bénévoles à l'enseignement du Français Langue Étrangère (FLE)

- Formation de base pour enseigner le FLE par Langue et Communication;
- La grammaire autrement par Langue et Communication;
- L'importance de l'oral par Langue et Communication;
- La posture de l'intervenant par Langue et Communication;
- La méthodologie de l'alphabétisation par Langue et Communication;
- Le jeu, un bel outil au service de l'apprentissage par Langue et Communication.

Plus d'information sur: langueetcom.fr

Égalité femmes/hommes en contexte interculturel et violences faites aux femmes

- Genre quoi ? Penser la question des relations hommes/femmes en contexte multiculturel par Anime et Tisse;
- Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des femmes migrantes par l'ADRIC;
- Les violences faites aux femmes issues des immigrations par l'ADRIC;
- Formation sur-mesure sur l'égalité homme-femme, les violences sexistes et sexuelles des personnes migrantes par Stéphanie Le Gal-Gorin

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet des organismes de formation :

[ADRIC](#)

[Anime et tisse](#)

Stéphanie Le Gal-Gorin— sociologue— stephanielegal@gmail.com

Les valeurs de la république et laïcité

- Favoriser l'appropriation des valeurs et principes de la République par les publics migrants par l'ADRIC;
- Laïcité et gestion du fait religieux par l'ADRIC.

Plus d'informations : [ADRIC](#)

La santé mentale des migrants

- Les traumatismes psychologiques des personnes en exil par Parcours d'Exil
- L'accompagnement des personnes traumatisées par Parcours d'Exil

Plus d'informations : parcours-exil.org

AUTRES RESSOURCES:

Webinaires: Soutenir la santé mentale des migrants

- [Webinaires du DATASAM - Migration et santé](#)

Contact : secretariat.datasam@rlg35.org

- [Webinaires et ressources de – ORSPERE SAMDARRA](#)

CENTRES DE FORMATION HORS BRETAGNE:

[Le Gisti \(Paris\)](#), [France terre d'asile](#), [Droits d'urgence](#), [La Cimade](#), [Parcours d'Exil](#), [Watzizat...](#)

ANNEXE 1

Les éléments de cette fiche ont vocation à présenter aux employeur.se.s les éléments juridiques permettant d'embaucher une personne BPI en attente de son document de séjour, une personne BPI dont le titre de séjour expire dans un délai court ou encore une personne qui attend le renouvellement de ce titre.

PERSONNES EN ATTENTE DE LA DÉLIVRANCE DE LEUR TITRE DE SÉJOUR :

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme X est autorisé.e à travailler sur la base de l'article L424-10 du CESEDA. M./Mme s'est vu.e délivrer une attestation de prolongation d'instruction renouvelable qui, dans l'attente de la production de sa carte de séjour, vaut justificatif de séjour et l'autorise à travailler sur la base de l'article R431-15-4 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur cette attestation de prolongation d'instruction est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA, la production de son document de séjour ne peut donc pas lui être refusée.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de résident, M./Mme X est autorisé.e à travailler sur la base de l'article L424-2 du CESEDA. M./Mme s'est vu.e délivrer une attestation de prolongation d'instruction renouvelable qui, dans l'attente de la production de sa carte de résident, vaut justificatif de séjour et l'autorise à travailler sur la base de l'article R431-15-3 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur cette attestation de prolongation d'instruction est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA, la production de sa carte de résident ne peut donc pas lui être refusée.

PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR EXPIRE PROCHAINEMENT :

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme. bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR A EXPIRÉ :

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme. Bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./Mme pourra se voir délivrer une attestation de prolongation d'instruction l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de séjour pluriannuelle selon l'article R431-15-4 du CESEDA.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur cette carte de résident est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. À l'expiration de sa carte de résident, M./Mme. bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur cette carte de résident est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de résident, M./Mme. Bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./Mme pourra se voir délivrer une attestation de prolongation d'instruction l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de résident selon l'article R431-15-3 du CESEDA.

ANNEXE 2

Sur l'accès à l'emploi et à la formation :

- [Guide activité professionnelle des étranger.e.s par l'ADATE \(info-droits-etrangers.org\) \(2021\) ;](#)
- [Favoriser l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale - Guide à destination des professionnel.le.s de la Restauration par Akto \(2020\) ;](#)
- [Guide employeur—Info emploi Réfugiés par Action Emploi Réfugié \(2023\)](#)
- [Guide accompagnateurs & personnes réfugiées par Action Emploi Réfugié \(2023\)](#)

Sur l'apprentissage du Français :

- [Kit à destination des travailleur-se-s sociaux-ales sur l'évaluation linguistique](#) du Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile ;
- [Malette du formateur - Boîte à outils - Réseau Alpha \(reseau-alpha.org\).](#)
- [Répertoire des formation de FLE sur le site du GREF de Bretagne](#)

Sur l'accès à la mobilité :

- [Accès à la plateforme de mobilité régionale—Mob'In Bretagne](#)

Sur le soutien des intervenants sociaux sur la santé mentale:

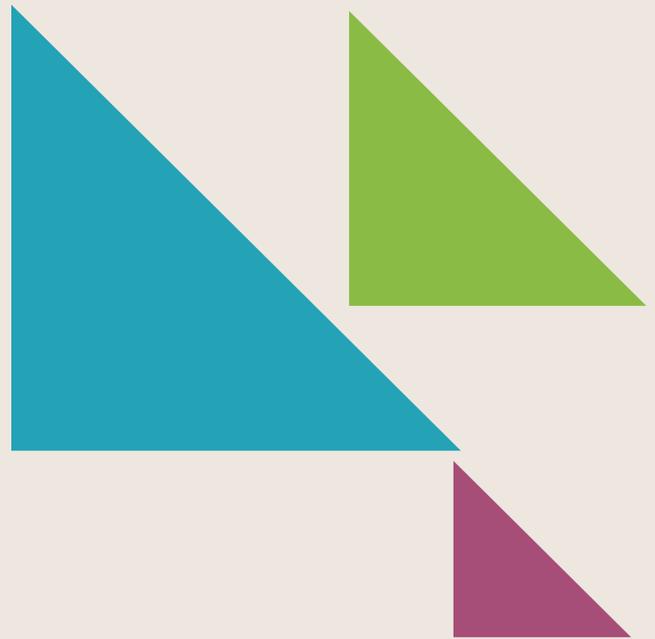
- [Guide: Soutenir la santé mentale des personnes migrantes par l'Orspere-Samdarra](#)

Ressources institutionnelles sur les initiatives et politiques d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants:

- [Site de la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés \(Diair\)](#)
- [Site de la Direction générale des étrangers en France](#)

Ressources à destination des étrangers primo-arrivants:

- [Refugies.info—L'information simple et traduite pour les personnes réfugiées en France](#)
- [Bonjour Bonjour—trouvez la formation qui vous faut pour apprendre le français](#)



Ce guide a été réalisé dans le cadre du projet



Professionnalisation, Réseau, Outillage et Formation des Acteurs de l'Intégration des Réfugiés



Fédération
des acteurs de
la solidarité

BRETAGNE

Avec le soutien de :



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Fédération
des acteurs de
la solidarité

ÎLE DE FRANCE

Élaboration du guide et rédaction : Pauline Chouët, chargée de mission à la Fédération des acteurs de la solidarité Bretagne